



**CAHIER DES RÉOLUTIONS
ET
AMENDEMENTS AUX STATUTS**

**33^e CONGRÈS
SCFP-QUÉBEC**

*Note 1. La lettre **A** devant le numéro indique qu'il s'agit d'une proposition d'amendement aux statuts.*

*Note 2. La lettre **R** devant le numéro indique qu'il s'agit de la présentation d'une résolution.*

Version du 16 avril 2023 – 14 h 31

Table des matières

A-1	CRÉATION DU SECTEUR INCENDIE	1
A-2	DÉPÔT DE RÉOLUTIONS ET D'AMENDEMENTS STATUTAIRES PAR LES COMITÉS DU SCFP-QUÉBEC	2
A-3	GRATUITÉ POUR LES JEUNES SECTIONS LOCALES (PARTICIPATION AUX CONGRÈS)	3
A-4	CONGRÈS TRIENNAL	4
A-5	AJOUT DE LA NOTION DE CONGRÈS VIRTUEL	6
A-6	MODIFICATION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTIONS	7
A-7	MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.13	9
A-8	MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.14	10
A-9	MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.16	11
A-10	MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.17	14
A-11	MODIFICATION DE L'ARTICLE 17	15
A-12	AJOUT D'UNE ANNEXE SUR LES COMITÉS DU SCFP-QUÉBEC	16
A-13	AMENDEMENT FONCTIONNEMENT DES CAUCUS	18
R-1	PROTECTION DES DROITS REPRODUCTIFS DES FEMMES	19
R-2	RÉSOLUTION SUR LES INVESTISSEMENTS DANS LES UNIVERSITÉS	20
R-3	RÉSOLUTION SUR LES ASSURANCES COLLECTIVES	21
R-4	DÉLÉGUÉ.E.S SOCIAUX	22
R-5	RÉGIME QUÉBÉCOIS DE L'ASSURANCE PARENTALE	23
R-6	CONTRE LA PRIVATION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX	24
R-7	NATIONALISATION DES SERVICES PARAMÉDICAUX	25
R-8	NÉGOCIATION DU SECTEUR PUBLIC	26
R-9	CAMPAGNE POUR UN RÉINVESTISSEMENT MASSIF DANS LE SECTEUR PUBLIC	27
R-10	RÉSOLUTION SUR LA FORMATION	28
R-11	L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DU SERVICE DE L'ÉDUCATION DU SCFP-QUÉBEC	29
R-12	DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF PUBLIC AU QUÉBEC	30
R-13	DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF PUBLIC AU QUÉBEC	31

R-14	DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF PUBLIC AU QUÉBEC	32
R-15	DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF PUBLIC AU QUÉBEC	33
R-16	DÉMANTELEMENT DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)	34
R-17	POSTES RÉSERVÉS À LA DIVERSITÉ AU CEN	35
R-18	MOBILISATION AU SCFP-QUÉBEC	36
R-19	ÉCHANGER SUR LES BONNES PRATIQUES DES MOBILISATIONS/COMMUNICATIONS	37
R-20	COMITÉ D'ACTION ET DE MOBILISATION	38
R-21	L'ÂGE DE LA RETRAITE	39
R-22	CONTRER LE CLIMAT DE TRAVAIL MALSAIN	40
R-23	LE DROIT À LA DÉCONNEXION	41
R-24	ASSURANCE MÉDICAMENTS UNIVERSELLE	42
R-25	CONTRER LA PRIVATISATION DES CENTRES D'APPELS D'URGENCES 911 ET ASSURER LE MAINTIEN DE NOS EMPLOIS	43
R-26	OUTILS TECHNOLOGIQUES	44
R-27	L'ACCESSIBILITÉ DES OUTILS INFORMATIQUES	45
R-28	CONVENTION SUR LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT	46
R-29	LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE	47
R-30	RÉSOLUTION POUR LE RECRUTEMENT DE FEMMES AU SEIN DES INSTANCES SYNDICALES	48
R-31	CRÉATION ET MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA PLACE DES FEMMES DANS LA STRUCTURE PAR LE SCFP-QC	49
R-32	CRÉATION ET MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA PLACE DES FEMMES DANS LES STRUCTURES PAR LE SCFP-QC	50
R-33	CRÉATION ET MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA PLACE DES FEMMES DANS LES STRUCTURES PAR LE SCFP-QC	51
R-34	MISE EN PLACE ET TENUE D'UN COLLOQUE POUR LES FEMMES PAR LE SCFP-QC	52
R-35	MISE EN PLACE ET TENUE D'UNE CONFÉRENCE POUR LES FEMMES PAR LE SCFP-QC	53
R-36	MISE EN PLACE ET TENUE D'UNE CONFÉRENCE POUR LES FEMMES PAR LE SCFP-QC	54

R-37 AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ AU SCFP 2960 (INSTITUT PHILIPPE PINEL)	55
R-38 TRAVAIL NON-RÉMUNÉRÉ AU SOL	56
R-39 DÉMOCRATISATION DES INSTANCES ET PARTICIPATION DES MEMBRES	57
R-40 CAMPAGNE CONTRE LA « RÉINGÉNIERIE » DE L'ÉTAT	58
R-41 INSTITUTION D'UN COMITÉ AD HOC DE LUTTE CONTRE LE RACISME	59
R-42 RÉOLUTION EN SUPPORT DES CLSC	60
R-43 RÉOLUTION EN SUPPORT DES COMITÉS	61
R-44 ACCOMMODEMENT EN VERTU DE LA SITUATION DE FAMILLE	62
R-45 ACHÈVEMENT DE LA NATIONALISATION DE L'ÉLECTRICITÉ	63
R-46 CAMPAGNE POUR UNE RÉGLEMENTATION DE LA PRÉVENTION EN SST	64
R-47 SOUTIEN EN PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SST	65
R-48 TRAVAIL DES ENFANTS	66
R-49 FORMATION ET ENCADREMENT DES INSPECTEURS DE LA CNESST	67
R-50 LUTTER CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL	68
R-51 PRODUCTION DE VIDÉOS DOCUMENTAIRES	69
R-52 VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE	70
R-53 PLAINTES D'ÉQUITÉ SALARIALE 2010	71
R-54 RECONNAITRE LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU RSSS	72
R-55 NOTRE HISTOIRE	73
R-56 PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET) DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC	74
R-57 RECRUTEMENT PAR LES EMPLOYEURS DE PERSONNES SALARIÉES EN PROVENANCE DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE	75
R-58 JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION (30 SEPTEMBRE)	76
R-59 PRIVATISATION DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE	77
R-60 CAMPAGNE NATIONALE EN ENVIRONNEMENT ET TRANSITION JUSTE	78
R-61 ASSOCIATION IMMOBILIÈRE FTQ (AIFTQ)	79
R-62 PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIES « VERTES »	80

R-63	TRANSPORT EN COMMUN	81
R-64	NOMINATIONS À LA DIRECTION DE NOS SOCIÉTÉS D'ÉTATS	82
R-65	INFOLETTRE SCFP-QUÉBEC	83
R-66	RÉSEAU D'ENTRAIDE ENTRE PERSONNES ÉLUES	84
R-67	RENCONTRES D'INFORMATION DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES	85
R-68	POUR UNE FORMATION UNIVERSITAIRE SYNDICALE	86
R-69	ACTUALISATION DU PROGRAMME DE FORMATION DU SCFP-QUÉBEC	87
R-70	GUIDE À L'INTENTION DES MEMBRES	88
R-71	RÉSOLUTION CONCERNANT LE COMITÉ ENVIRONNEMENT	89

A-1 CRÉATION DU SECTEUR INCENDIE

- PARCE QUE** le Syndicat des pompières et pompiers du Québec (SPQ-FTQ) existe depuis 1945 et regroupe des milliers de membres au sein d'une organisation visant l'amélioration de leurs conditions de travail et l'avancement de leurs enjeux particuliers ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec compte 57 sections locales composées de pompières et de pompiers, disséminées partout sur le territoire québécois et comportant des milliers de membres ;
- PARCE QUE** le Syndicat des Pompières et pompiers du Québec (SPQ-FTQ) a voté à l'unanimité lors de son Congrès extraordinaire du 28 juin 2021 afin d'intégrer le SCFP suivant la création d'un secteur incendie ;
- PARCE QUE** lors du Congrès extraordinaire du 25 au 27 août 2022, le SPQ-FTQ a voté à l'unanimité une résolution visant la tenue d'un Congrès de dissolution après l'éventuelle création d'un secteur incendie au sein du SCFP-Québec et le transfert des sections locales restantes du SPQ au SCFP ;
- PARCE QU'** une tendance à la fusion des services incendie au sein de Régie intermunicipale créant des employeurs distincts des municipalités est en cours depuis les années 1990 et s'est accélérée depuis la tragédie de L'Isle-Verte ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec dispose déjà d'un savoir-faire et d'une expertise sur les enjeux spécifiques aux pompiers, notamment ceux relevant de la Loi sur la sécurité incendie et ses règlements afférents ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** créer le secteur Incendie en ajoutant, aux articles 7.06 a) et 7.11, sous les mots « secteur Énergie », les mots « secteur Incendie » et ; -
Que cet amendement statutaire entre en vigueur dès son adoption.

Présenté par les sections locales 7104, 7127, 7155, 7171.

A-2 DÉPÔT DE RÉSOLUTIONS ET D'AMENDEMENTS STATUTAIRES PAR LES COMITÉS DU SFCP-QUÉBEC

IL EST RÉSOLU

de modifier l'article 5.02 comme suit

j) Les Comités syndicaux du SFCP-Québec peuvent soumettre des résolutions ou amendements statutaires au congrès.

PARCE QUE

les comités sont créés dans l'objectif de travailler sur des enjeux spécifiques et de faire avancer et représenter certaines causes et intérêts à l'intérieur du SFCP-Québec ainsi que dans le monde du travail plus largement ;

PARCE QUE

les comités se voient confier un mandat large afin de faire avancer ces causes et intérêts incluant le mandat d'amener des propositions au Bureau et/ou au Conseil général, mais qu'ils ne peuvent en amener au Congrès ;

PARCE QUE

les comités développent une expertise et des connaissances qui leur sont propres concernant des enjeux spécifiques et qu'il est dommage de se priver de leur contribution dans le cadre de nos instances démocratiques ;

PARCE QUE

les membres des comités sont mandatés par les conseils provinciaux afin d'y siéger et que ceux-ci se veulent représentatifs de l'ensemble des secteurs.

Présenté par les sections locales 429, 2960, 3434, 3783, 5490.

A-3 GRATUITÉ POUR LES JEUNES SECTIONS LOCALES (PARTICIPATION AUX CONGRÈS)

- CONSIDÉRANT QUE** la Caisse de dépannage ne s'applique pas aux sections locales de plus de 50 membres et qu'elle vise donc strictement les petites sections locales, non celles qui sont nouvellement constituées ;
- CONSIDÉRANT QU'** il existe des plus grosses sections locales, mais dont les salaires ne sont pas élevés, ce qui ne permet pas aux sections locales de disposer de ressources financières appropriées pour participer activement aux instances du SFCP ;
- CONSIDÉRANT QUE** les États généraux du SFCP-Québec ont soulevé l'importance d'aider financièrement les petites et/ou nouvelles sections locales ;
- CONSIDÉRANT QUE** la plus grande participation des sections locales lors des instances est souhaitable et nécessaire à un syndicalisme démocratique et combatif.
- QUE** l'on modifie l'article 14.01 a) afin que la première phrase se lise comme suit : « Un Fonds de dépannage est constitué afin de permettre aux sections locales comptant peu de membres et/ou ayant été accréditées depuis moins de 3 ans, de participer aux Congrès du SFCP-Québec, et ce, jusqu'à un maximum de deux délégué-e-s par section locale. »

Présenté par la section locale 5454.

A-4 CONGRÈS TRIENNAL

- PARCE QUE** les personnes dirigeantes ont de plus en plus de rencontres dans les différentes instances qui animent aujourd’hui notre vie syndicale, que ce soit au sein du SCFP – Québec et dans ses secteurs, au SCFP National, à la FTQ et dans différents organismes partenaires ;
- PARCE QUE** les personnes dirigeantes sont appelées à se déplacer afin de rencontrer nos sections locales et nos membres ;
- PARCE QUE** le nombre de sections locales dans toutes les régions du Québec continue d’augmenter et que le temps manque pour accomplir tous ces déplacements et assurer un contact direct avec nos membres ;
- PARCE QUE** le bureau bénéficierait de plus longs mandats afin de se donner des objectifs plus ambitieux et avoir le temps de les réaliser en cours de mandat ;
- PARCE QUE** nos comités pourraient bénéficier de mandats plus longs afin de développer et réaliser des projets avec plus d’impact sur nos membres et leur qualité de vie ;
- PARCE QUE** plusieurs des organisations auxquelles nous sommes liés (dont le CTC et la FTQ) ont déjà adopté le format des congrès aux trois ans ;
- PARCE QUE** les coûts associés aux événements plus longs ont explosé dans les dernières années poussant des sections locales à devoir faire des choix difficiles entre certains événements ;
- PARCE QUE** nous devons permettre à nos sections locales, nos conseils provinciaux et nos secteurs de s’arrimer à un nouveau rythme qui serait installé par ce changement ;
- PARCE QUE** nous voulons aussi donner à nos membres, nos sections locales et nos secteurs des opportunités de rencontres et de réseautage.

IL EST RÉSOLU QU'

à la suite du congrès de 2025, l'article 5.02 se lise comme suit :

Un congrès des sections locales et des conseils provinciaux du Syndicat canadien de la fonction publique au Québec est convoqué tous les ~~deux~~ trois (3) ans par le bureau, au moins 90 jours avant son ouverture. La personne occupant la fonction de secrétaire général fait parvenir les lettres de créance certifiées selon la procédure établie. La personne déléguée ou observatrice conserve l'original de la lettre et retourne le duplicata au siège social du SFCFP-Québec au plus tard 30 jours avant l'ouverture du congrès.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'

à la suite du congrès de 2025, l'article 7.9 a) soit modifié afin de se lire comme suit :

Le conseil général a la responsabilité de donner suite aux orientations prises au congrès, d'orienter le SFCFP-Québec entre les congrès, de statuer sur les recommandations de son bureau, de réviser l'expédition des affaires courantes faites par le bureau **et de voir à l'organisation d'une rencontre thématique entre les congrès lorsque nécessaire, au minimum aux 18 mois.**

Présenté par le conseil général du SFCFP-Québec.

A-5 AJOUT DE LA NOTION DE CONGRÈS VIRTUEL

PARCE QUE la technologie nous permet maintenant de tenir ces événements virtuels et même de tenir des votes lorsque nécessaire ;

PARCE QUE les congrès extraordinaires sont, par définition, des événements dont l'ordre du jour est limité et dont leur succès dépend largement de la facilité d'y participer.

IL EST RÉSOLU **d'ajouter le point 5.07 suivant :**

CONGRÈS VIRTUELS

Un congrès virtuel peut être ordinaire ou extraordinaire.

Un congrès extraordinaire est d'office un congrès virtuel sauf si le conseil général en décide autrement.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU **qu'en conséquence l'ancien point 5.07 devienne le 5.08 sans qu'il n'y ait de changement au texte.**

Présenté par le conseil général du SCFP-Québec.

A-6 MODIFICATION DE LA PROCÉDURE D'ÉLECTIONS

PARCE QUE la section encadrant nos élections n'avait pas été mise à jour depuis longtemps et qu'elle ne prenait pas en compte les changements de pratiques et les technologies disponibles ;

PARCE QUE le fait d'actualiser nos pratiques donnera plus de flexibilité au SFCP – Québec ;

PARCE QUE la confiance dans le processus électoral assure une plus grande légitimité des résultats obtenus.

IL EST RÉSOLU DE modifier l'article 7.12 afin qu'il se lise comme suit :

ÉLECTIONS

7.12

Personne présidant l'élection (AJOUT)

En vue de l'élection, le conseil général du SFCP – Québec doit nommer une personne pour présider l'élection au moins 60 jours de calendrier avant l'ouverture du congrès. Cette personne reçoit les candidatures pour les postes de président(e) et de secrétaire général(e) du SFCP – Québec, et s'assure que la campagne se déroule dans le respect des pratiques et des codes qui régissent notre vie syndicale.

Éligibilité

Pour être éligible à n'importe quel poste, la personne qui pose sa candidature doit être une personne déléguée au congrès.

Les mises en candidature pour le poste de président(e) et de secrétaire général(e) doivent être envoyées au président d'élection au plus tard 30 jours avant l'ouverture du congrès afin de bénéficier des envois de courriels et/ou courriers aux sections locales de la part du SFCP-Québec avant le congrès. La période de mises en candidatures aux postes de personne présidente et secrétaire générale ferme en plénière lors de la première journée du congrès. Aucune candidature ne sera acceptée par la suite.

~~Les mises en candidature pour le poste de président(e) et de secrétaire général(e) se font en plénière lors de la première journée du congrès. Aucune candidature ne sera acceptée par la suite.~~

Les mises en candidature pour les postes de vice-présidences se font lors des caucus de secteurs. Aucune candidature ne sera acceptée par la suite.

~~Les mises en candidature pour les postes de vice-présidences se font en plénière lors de la première journée du congrès. Aucune candidature ne sera acceptée par la suite.~~

VOTE EN PLÉNIÈRE

Lors d'un congrès conventionnel, seules les personnes déléguées présentes sur place auront le droit de voter.

Dans le cas où des circonstances particulières amènent le SCFP – Québec à organiser son congrès en mode virtuel, le vote se tient à distance. Seules les personnes déléguées au congrès ont le droit de vote.

Impossibilité de siéger (NON MODIFIÉ)

La personne qui devient employée du SCFP ou du SCFP-Québec ne peut siéger comme membre du Bureau ou du Conseil général ni agir comme personne vérificatrice.

Représentation (NON MODIFIÉ)

La personne élue à la vice-présidence ou membre du conseil général doit présenter les positions et orientations de l'ensemble des sections locales de son secteur de provenance.

Par ailleurs, la personne membre du bureau, du conseil général ou vérificatrice représente le SCFP-Québec et véhicule les positions et orientations de celui-ci. De plus, conformément à l'article 7.17, elle s'engage à défendre les statuts, les principes et les objectifs du SCFP-Québec.

Présenté par le conseil général du SCFP-Québec.

A-7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.13

- PARCE QUE** des outils de vote électronique sont disponibles, fiables et confidentiels ;
- PARCE QUE** le recours à la majorité absolue donne une plus grande légitimité aux personnes élues ;
- PARCE QUE** la pratique a évolué dans les secteurs en fonction des statuts et des dynamiques propres à chacun et dont les statuts du SCFP – Québec ne tenaient pas compte de cette évolution.

IL EST RÉSOLU DE **modifier l'article 7.13 afin qu'il se lise comme suit :**

PRÉSIDENCE, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL(E) ET VICE-PRÉSIDENCES

a) La présidence, le secrétaire général(e) et les vice-présidences (11) sont des postes électifs; les élections ont lieu durant le congrès biennal.

b) On procède à l'élection de la personne occupant la fonction de présidence et de la personne occupant la fonction de secrétaire général(e), par vote secret et **à la majorité absolue.**

Le vote se fait électroniquement et comporte plusieurs tours au besoin. Si le vote électronique n'est pas possible, le vote comporte plusieurs tours au besoin et se fait sur des bulletins en papier.

c) L'élection des 11 personnes occupant la fonction de vice-présidence **et des personnes substitués, le cas échéant, se fait par vote secret dans le caucus et selon les règles établies par le caucus. Si une seule personne pose sa candidature, dans un secteur donné, elle est élue par acclamation. Le président d'élection entérine par la suite le résultat sur le plancher du congrès.**

~~d) On ne peut voter pour plus d'une personne candidate d'un même secteur pour les vice-présidences, et chaque bulletin doit porter autant de noms que de postes à combler. Tous les autres bulletins sont annulés. À moins de contestation de la part d'une personne candidate, tous les bulletins sont détruits dès la confirmation de l'élection.~~

Présenté par le conseil général du SCFP-Québec.

A-8 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.14

- PARCE QU'** il est important que les statuts soient clairs ;
- PARCE QUE** certains aspects de nos statuts ne prenaient pas en compte les pratiques propres à certains secteurs.
- IL EST RÉSOLU DE** **modifier l'article 7.14 afin qu'il se lise comme suit :**

Personnes directrices et substitut de la vice-présidence

a) **L'élection des personnes directrices se fait au caucus du secteur après l'élection de la personne occupant la fonction de vice-présidence.** Chaque caucus élit le nombre de personnes directrices auquel il a droit, et ce choix doit être entériné par le congrès. Les personnes directrices doivent, dans la mesure du possible, faire partie de sections locales différentes, en plus de chercher à atteindre la meilleure représentativité des membres.

b) Le conseil général entre en fonction à la clôture du congrès et le demeure jusqu'à la fin du congrès suivant.

c) **À moins qu'un secteur ne prévoie une procédure pour désigner un substitut à la vice-présidence, chaque caucus doit élire la personne désignée substitut au poste de vice-présidence. La personne substitut remplace la personne vice-présidente si elle quitte définitivement son siège en cours de mandat ou lors d'une absence temporaire.**

Ce choix doit ensuite être entériné par le congrès.

~~L'élection des personnes substitués se fait après l'élection de la personne occupant la fonction de présidence, de secrétaire général(e) et des personnes occupant la fonction de vice-présidence. Ce choix doit être entériné par le Congrès.~~

~~Chaque caucus peut élire la personne désignée substitut au poste de vice-présidence dans le cas où la personne élue à la vice-présidence quitte son siège définitivement en cours de mandat ou lors d'une absence temporaire.~~

Présenté par le conseil général du SCFP-Québec.

A-9 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.16

- PARCE QUE** certains termes étaient mal définis dans nos statuts ;
- PARCE QUE** les mécanismes en place étaient incomplets et laissaient trop de place à l'interprétation ;
- PARCE QU'** il est nécessaire d'avoir des mécanismes simples afin de combler les vacances efficacement et assurer un fonctionnement continu de nos instances ;
- PARCE QUE** l'accès aux outils électroniques permet de réagir et de procéder à des élections plus rapidement.
- IL EST RÉSOLU** de modifier l'article 7.16 afin qu'il se lise comme suit :

VACANCE ET ABSENCE TEMPORAIRE À UN POSTE AU BUREAU, AU CONSEIL GÉNÉRAL OU COMME PERSONNE VÉRIFICATRICE

7.16

a) Présidence

S'il reste plus de six (6) mois avant la fin du mandat, un congrès **spécial extraordinaire** se tient dans les trois (3) mois suivant la vacance afin de pourvoir ce poste. La personne choisie entre en fonction dès son élection. **S'il reste moins de six (6) mois avant la fin du mandat, le bureau nomme une personne afin d'occuper le poste pour le reste du mandat.**

b) Secrétaire général(e)

S'il reste plus de six (6) mois avant la fin du mandat, un congrès **spécial extraordinaire** se tient dans les trois (3) mois suivant la vacance afin de pourvoir ce poste. La personne choisie entre en fonction dès son élection. **S'il reste moins de six (6) mois avant la fin du mandat, le bureau nomme une personne afin d'occuper le poste pour le reste du mandat.**

c) Vice-présidence – Vacance de moins trois (3) mois

Lorsqu'un poste de vice-présidence devient vacant **et qu'il n'y a pas de substitut**, le président organise une rencontre de caucus et un vote virtuel. La personne ainsi choisie lors de ce vote entre en fonction dès que le conseil général entérine ce choix.

e) ~~Vice-présidence — Vacance de moins de trois (3) mois~~

~~Lorsqu'un poste à la vice-présidence devient vacant et qu'il reste moins de trois (3) mois avant la fin du mandat, le Bureau choisit la personne remplaçante de la façon suivante :~~

- ~~1. — Aussitôt que possible après l'annonce de la vacance, la personne présidente avise le secteur concerné que la personne élue substitut lors du dernier congrès prend le siège, si elle est toujours disponible à moins que le caucus du secteur n'en désigne une autre.~~
- ~~2. — Le secteur doit communiquer le nom de la personne ainsi choisie à la vice-présidence du SCFP Québec le plus tôt possible, mais au plus tard à la rencontre du Bureau suivant la vacance du poste ;~~
- ~~3. — Le Bureau entérine la personne choisie par le secteur pour combler la vacance.~~
- ~~4. — La personne ainsi choisie à la vice-présidence entre en fonction dès que le Bureau aura entériné ce choix.~~

d) Absence temporaire à la vice-présidence

Une absence temporaire est une absence ayant une durée prévisible d'au moins trois (3) mois.

La personne substitut remplace la vice-présidence jusqu'à son retour en poste.

d) ~~Vice-présidence — Vacance de trois (3) mois et plus~~

~~Lorsqu'un poste à la vice-présidence devient vacant et qu'il reste trois (3) mois et plus avant la fin du mandat, le Conseil général choisit la personne remplaçante de la façon suivante :~~

- ~~1. — Aussitôt que possible après l'annonce de la vacance, la personne présidente avise le secteur concerné que la personne élue substitut lors du dernier congrès prend le siège si elle est toujours disponible à moins que le caucus du secteur n'en désigne une autre.~~
- ~~2. — Le secteur doit communiquer le nom de la personne ainsi choisie à la vice-présidence du SCFP Québec le plus tôt possible, mais au plus tard à la rencontre du Bureau précédant le premier Conseil général qui suit la vacance du poste ;~~
- ~~3. — Le Conseil général entérine la personne choisie par le secteur pour combler la vacance.~~
- ~~4. — La personne ainsi choisie à la vice-présidence entre en fonction dès que le Conseil général aura entériné ce choix.~~

e) Personne directrice (NON MODIFIÉ)

Lorsqu'un poste de personne directrice devient vacant, le conseil général entérine le choix que le secteur a fait selon ses pratiques.

f) Personne vérificatrice (NON MODIFIÉ)

Si un poste de personne vérificatrice devient vacant, toutes les sections locales sont invitées à nommer une personne remplaçante. Le conseil général élit une personne pour la période jusqu'à la fin du prochain congrès régulier. Au prochain congrès régulier, une personne est élue pour le reste du mandat.

Présenté par le conseil général du SFCP-Québec.

A-10 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7.17

PARCE QU' il faut préserver les serments, mais qu'il est nécessaire d'actualiser la pratique.

IL EST RÉSOLU DE **modifier l'article 7.17 afin qu'il se lise comme suit :**

7.17 a) Une personne candidate qui accepte de se présenter à une élection doit déclarer clairement et distinctement le serment qui suit :

« Je promets d'appuyer les statuts, les objectifs, les principes et les politiques du SCFP-Québec ».

b) Lors de leur élection, les personnes élues doivent répondre : *Je promets de respecter ces engagements, après que la personne présidente des élections a lu le serment suivant :*

« Je promets de m'acquitter fidèlement et loyalement des devoirs de ma charge, en conformité avec les statuts et les règlements du SCFP-Québec, pour la durée de mon mandat. En tant que dirigeant du SCFP-Québec, je m'efforcerai de faire régner l'harmonie et la dignité de ses assemblées, tant par mes conseils que par mon exemple. Je promets aussi de remettre à mon successeur, à la fin de mon mandat, tous les biens du SCFP-Québec. »

Présenté par le conseil général du SCFP-Québec.

A-11 MODIFICATION DE L'ARTICLE 17

PARCE QUE

les outils technologiques permettent de tenir nos rencontres à distance lorsque des situations exceptionnelles se présentent.

IL EST RÉSOLU

d'ajouter que le mode de la rencontre est déterminé par le conseil général puisqu'il peut être en présence ou en virtuel et que par conséquent l'article 17 se lise dorénavant comme suit :

ARTICLE 17

LIEU ET MODE DES CONGRÈS

17.01

Le conseil général fixe le lieu et **le mode** des congrès extraordinaires et du congrès ~~biennal~~**régulier** suivant.

Présenté par le conseil général du SFCP-Québec.

A-12 AJOUT D'UNE ANNEXE SUR LES COMITÉS DU SCFP-QUÉBEC

- PARCE QUE** les statuts du SCFP – Québec ne font pas état des comités, de leur contribution, ni de la manière dont ils interagissent avec les autres instances du SCFP – Québec ;
- PARCE QU'** il est important d'identifier nos comités, leur champ d'action respectif et d'ancrer leur présence dans nos statuts.
- IL EST RÉSOLU** **d'ajouter à nos statuts l'annexe suivante :**

LES COMITÉS AU SCFP-QUÉBEC

Article 1 - Liste des comités

Comité des femmes (1979)
Comité santé et sécurité du travail (1985)
Comité triangle rose (1997)
Comité des jeunes (2007)
Conseil québécois des autochtones (2009)
Comité justice mondiale (2009)
Comité sur les droits de la personne (2011)
Comité 911 (2017)
Comité pour les travailleurs et travailleuses des bibliothèques (2017)
Comité pour contrer la sous-traitance et la privatisation (2019)
Comité sur l'environnement (2019)
Comité sur les nouvelles technologies (2019)

Article 2 - Mandat des comités

Les mandats, orientations stratégiques et objectifs des comités sont déterminés par le Congrès du SCFP-QC et le Bureau du SCFP-QC entre les congrès.

- *Les mises en candidature se font lors de la 2^e rencontre du bureau suivant le Congrès du SCFP-Québec.*
- *Le mandat débute après la 3^e rencontre du bureau suivant le Congrès du SCFP-Québec, rencontre au cours de laquelle la composition des comités sera confirmée.*
- *Le mandat se termine à l'ajournement du Congrès du SCFP-Québec.*

Article 3 - Composition des comités

Un comité peut être composé d'un maximum de 11 personnes provenant des 11 secteurs (excluant la personne responsable politique et la personne conseillère). Le Bureau du SCFP – Québec entérine les nominations.

Si les secteurs ne sont pas tous représentés et qu'il reste des places vacantes – le bureau pourra accepter des candidatures provenant de secteurs déjà représentés.

L'ajout d'un membre à un comité doit être approuvé par le Bureau du SCFP-Québec.

Les membres de comités sont soutenus dans leur travail par une personne conseillère. Une personne responsable politique, issue du Bureau du SCFP – Québec, assiste également les membres et assure le lien avec les instances. Cette personne doit également voir au respect du mandat établi et de la conformité envers les politiques et positions du SCFP – Québec.

Article 4 - La présidence des comités

Les membres des comités doivent nommer une personne présidente au début de chaque mandat, selon la méthode qui leur convient.

Une personne peut occuper le poste de présidence d'un comité pendant deux (2) mandats.

Article 5 - Activités des comités

Dans les meilleurs délais suivant leur nomination, chaque comité se réunit pour prendre connaissance de leur mandat et établir un calendrier de rencontres.

Les comités doivent respecter le budget alloué par le bureau. Toutes les dépenses doivent avoir préalablement été autorisées par le Secrétaire général du SCFP-Québec.

Les comités doivent soumettre leur calendrier de rencontres au Secrétaire général.

Un comité inactif pendant une période de quatre (4) années peut se voir retirer son budget par le Bureau du SCFP-Québec.

Les activités publiques organisées par les comités constituent une vitrine pour le SCFP-Québec. En ce sens, ces activités s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques du SCFP-Québec et doivent faire l'objet d'un suivi au bureau par l'entremise du responsable politique.

Présenté par le conseil général du SCFP-Québec.

A-13 AMENDEMENT FONCTIONNEMENT DES CAUCUS

PARCE QUE la portée de l'action et des décisions des caucus est mal comprise ce qui peut mener à de la confusion et des pertes de temps dans la tenue des affaires courantes des caucus et du SFCP – Québec ;

PARCE QUE les sections locales n'ont pas de recours afin de déclencher une rencontre extraordinaire dans le cas où des événements le justifieraient.

IL EST RÉSOLU **d'ajouter le mot « décisionnelle » à l'article 1 du Mode de fonctionnement des statuts afin qu'il se lise comme suit :**

Article 1

*Le caucus est une structure démocratique **décisionnelle** et un lieu d'échanges où sont représentés les sections locales et les organismes à charte du secteur (nom du secteur). Il permet aux personnes déléguées au caucus et personnes observatrices de travailler conjointement à la défense et à la mise en application des décisions du secteur.*

Il est en outre résolu que l'article 3 du Mode de fonctionnement des statuts se lise comme suit :

Article 3

Le caucus se réunit généralement dans les jours précédant le congrès ~~biennal~~ **régulier** ou un congrès extraordinaire du SFCP-Québec. La personne occupant la vice-présidence du secteur au Bureau du SFCP-Québec convoque le caucus du secteur. Il peut se réunir à l'occasion entre les congrès à la condition que toutes les sections locales et les organismes à charte du secteur y aient été dûment convoqués, dans un délai d'au moins 10 jours.

Un caucus extraordinaire peut être convoqué à la suite d'une requête signée par la majorité des sections locales d'un secteur du Syndicat canadien de la fonction publique au Québec.

Présenté par le conseil général du SFCP-Québec.

R-1 PROTECTION DES DROITS REPRODUCTIFS DES FEMMES

- IL EST PROPOSÉ** que le SCFP-Qc soit mobilisé et proactif pour protéger le droit reproductif des femmes, des personnes trans et non-binaires et appelle à la mobilisation des sections locales pour dénoncer toute proposition qui voudrait limiter ces droits acquis ;
- IL EST DE PLUS PROPOSÉ** que le SCFP-Qc réitère son appui sur le droit à l'avortement incluant le droit à l'avortement libre et gratuit et agisse pour améliorer l'accessibilité des services de santé sexuelle, médicale et d'éducation sexuelle au Québec ;
- IL EST DE PLUS PROPOSÉ** que le SCFP-Qc devienne membre de la Fédération québécoise du planning des naissances (FQPN).
- PARCE QUE** l'arrêt Roe qui protégeait le droit à l'avortement aux États-Unis depuis près de cinq décennies a été renversé le 24 juin 2022 ayant permis à des groupes antiavortements de profiter d'une tribune médiatique importante en plein recul historique du droit des femmes, des personnes trans et non-binaires ;
- PARCE QUE** l'éducation sexuelle est depuis peu de retours dans nos écoles et qu'elle est la base pour permettre des choix éclairés et pour défendre ses droits ;
- PARCE QU'** il appartient à toutes les femmes, les personnes trans et non-binaires de choisir si et quand elles veulent des enfants.

Présenté par les sections locales 306, 429, 1017, 2326, Conseil provincial du secteur municipal.

R-2 RÉSOLUTION SUR LES INVESTISSEMENTS DANS LES UNIVERSITÉS

LE SCFP-QUÉBEC DOIT faire des représentations politiques afin que le gouvernement du Québec augmente le financement des universités et leur laisse une plus grande marge de manœuvre lors des négociations salariales des employés de soutien.

PARCE QUE le Québec, tout comme le Canada, vit présentement une inflation importante, se traduisant par une hausse marquée de l'indice des prix à la consommation ;

PARCE QUE la pénurie de main-d'œuvre qui touche le marché du travail a des impacts significatifs sur l'embauche des employés de soutien ;

PARCE QUE les salaires actuels des employés de soutien dans les universités ne sont plus compétitifs en comparaison avec le secteur privé ;

PARCE QUE l'augmentation annuelle du salaire moyen au Québec a été de 7,5% à l'été 2022 et que les entreprises québécoises syndiquées ont connues des augmentations moyennes de 6,5% en 2022 ;

PARCE QUE les universités au Québec ont connu en moyenne des augmentations de seulement 2% dans les dernières années.

Présenté par le Conseil provincial du secteur universitaire.

R-3 RÉSOLUTION SUR LES ASSURANCES COLLECTIVES

LE SCFP-QUÉBEC DOIT mettre en place une assurance collective ou se joindre à une compagnie d'assurance pour créer une assurance collective à laquelle les sections locales pourront adhérer et ainsi diminuer leurs coûts d'assurances.

PARCE QUE plusieurs sections locales ne peuvent adhérer à un régime d'assurance collective en raison des coûts trop exorbitants ;

PARCE QUE les membres d'autres centrales syndicales ont accès à des assurances collectives par leurs employeurs ;

PARCE QUE les grandes centrales syndicales ont les fonds pour se créer une assurance collective pour regrouper les sections locales.

Présenté par le Conseil provincial du secteur universitaire.

R-4 DÉLÉGUÉ.E.S SOCIAUX

ATTENDU QUE	les membres se réfèrent beaucoup plus à leur syndicat qu'à leur employeur lorsqu'ils rencontrent une difficulté personnelle ;
ATTENDU QUE	le syndicat a comme raison d'être la défense et l'aide des travailleurs.
IL EST RÉSOLU QUE	le SFCP fasse la promotion des délégué.e.s sociaux et met en valeur l'importance et le travail des délégués sociaux
PARCE QUE	la pandémie nous a montré l'importance des délégué.e.s sociaux dans nos organisations ;
PARCE QUE	l'importance des délégué.e.s sociaux n'est pas prise au sérieux par les employeurs ;
PARCE QUE	les syndicats ont un pouvoir de négociation via leur convention collective et qu'il faut considérer que le bien-être au travail est aussi important que les autres conditions de travail ;
PARCE QUE	les sections locales ont une proximité avec leurs membres, que les employeurs n'ont pas ;
PARCE QUE	les employeurs qui offrent des PAE le font majoritairement à des fins de productivité et n'offrent pas tous les services.

Présenté par la section locale 1186.

R-5 RÉGIME QUÉBÉCOIS DE L'ASSURANCE PARENTALE

- PARCE QUE** plusieurs conventions collectives seront en négociation pendant lesquelles des parents bénéficieront des prestations d'assurance parentale ;
- PARCE QUE** le processus de négociation est parfois très long ;
- PARCE QUE** des ententes de principes établiront des ajustements salariaux rétroactifs ;
- PARCE QUE** des parents étant de retour au travail après avoir bénéficié de prestations d'assurance parentale dans le cadre du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) n'auront pas droit à une réévaluation du revenu hebdomadaire moyen à la suite d'ajustements salariaux rétroactifs ;
- PARCE QUE** cela engendre une perte financière considérable pour ces parents ;
- IL EST PROPOSÉ QUE** le SCFP fasse pression auprès du gouvernement du Québec pour modifier le règlement d'application de la Loi sur l'assurance parentale afin qu'une réévaluation des indemnités versées par le RQAP soit faite à la suite des ajustements salariaux rétroactifs, et ce, bien que le congé (maternité, paternité, parental et adoption) soit terminé ou en cours chez un même Employeur.

Présenté par la section locale 429.

R-6 CONTRE LA PRIVATION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** dénoncer publiquement toute forme de privatisation du réseau de la santé et des services sociaux que ce soit par la construction de mini-hôpitaux privés, de l'élargissement de la contribution des GMF à la prestation des services publics ainsi que toutes les autres formes de privatisation tel que la télémédecine.
- IL DOIT AUSSI** s'associer avec d'autres groupes de la société civile pour contrer cette privatisation.
- IL DOIT DE PLUS** réaffirmer haut et fort que le réseau public de santé et de services sociaux doit rester public pour les générations futures.
- PARCE QUE** la prestation de soins de santé et de services sociaux publics et universels est un joyau de la société québécoise et protégée par nos chartes ;
- PARCE QU'** il est démontré scientifiquement que la privatisation des services de santé et de services sociaux coûte plus cher et qu'elle a comme impact de diminuer le nombre de personnes couvertes ;
- PARCE QUE** d'accepter, comme contribuable, de financer des entreprises privées qui veulent rentabiliser leur investissement en payant à même les fonds publics pour des services offerts par le système public, nous appauvrit tous comme société.

Présenté par le Conseil provincial des affaires sociales.

R-7 NATIONALISATION DES SERVICES PARAMÉDICAUX

LE SCFP-QUÉBEC DOIT prendre tous les moyens nécessaires afin de convaincre les décideurs publics de nationaliser les services paramédicaux du Québec.

PARCE QUE le système actuel de privatisation des services paramédicaux est inefficace, coûteux, opaque et mal gouverné ;

PARCE QU’ une uniformisation des services publics paramédicaux permettrait une meilleure intégration et contribution des personnes paramédicaux des systèmes publiques de santé et de services sociaux.

Présenté par le Conseil provincial des affaires sociales.

R-8 NÉGOCIATION DU SECTEUR PUBLIC

LE SCFP-QUÉBEC DOIT appuyer les travailleuses et les travailleurs du secteur public lors de la négociation nationale et inciter ses secteurs et ses syndicats affiliés à faire de même.

PARCE QUE la lutte pour des conditions de travail décentes dans nos services publics est une lutte féministe qu'il faut continuer pour préserver nos acquis et mettre fin à l'inégalité des genres qui persistent dans notre société ;

PARCE QUE les augmentations salariales offertes par le gouvernement dans les dernières années ont contribué à perpétuer l'appauvrissement des travailleuses et travailleurs du secteur public en diminuant considérablement leur salaire réel et leur pouvoir d'achat face à l'augmentation du coût de la vie ;

PARCE QUE la loi assurant le maintien des services essentiels dans le secteur de la santé et des services sociaux limite grandement l'utilisation constitutionnelle à cesser collectivement nos prestations de travail afin de faire valoir nos revendications et nous oblige à diversifier nos stratégies afin d'exercer une pression sur le gouvernement ;

PARCE QUE l'amélioration des conditions de travail des travailleuses et des travailleurs de ces secteurs de la société permettra une plus grande attractivité et une meilleure rétention au sein des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ;

PARCE QU' une présence accrue de ces travailleuses et travailleurs au sein de nos réseaux permettra d'offrir une meilleure prestation de services à l'ensemble de la population québécoise.

Présenté par le Conseil provincial des affaires sociales et le Conseil provincial du soutien scolaire.

R-9 CAMPAGNE POUR UN RÉINVESTISSEMENT MASSIF DANS LE SECTEUR PUBLIC

LE SCFP-QUÉBEC DOIT mettre de l'avant une campagne afin d'exiger du gouvernement de financer adéquatement le secteur public.

PARCE QUE la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19 a mis en lumière l'importance d'un système de protections sociales de qualité et que le secteur public est un élément essentiel de celui-ci ;

PARCE QUE le gouvernement a annoncé une baisse d'impôt qui n'aura aucun impact pour contrer l'inflation, mais qui mettra en péril le financement des services publics ;

PARCE QUE Les dépenses du secteur public ont un effet d'entraînement sur l'ensemble de l'économie et un effet stabilisateur lors de périodes de récession économique ;

PARCE QUE suite à des coupures gouvernementales répétées et des compressions financières, entre autres pendant les périodes d'austérité, le système montre de sérieux signes d'affaiblissement compromettant la qualité des conditions de travail et des services promis à la population ;

PARCE QUE FINALEMENT la société québécoise aura à affronter de nombreux défis, notamment démographiques, qui ajouteront de la pression supplémentaire sur les travailleuses et travailleurs, majoritairement des femmes.

Présenté par le Conseil provincial des affaires sociales.

R-10 RÉSOLUTION SUR LA FORMATION

- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP-Québec repense son offre de formation. Bien que la méthode expérientielle ait fait ses preuves, le SCFP-Québec doit revoir le format, la durée, la fréquence, l'endroit et la façon de communiquer l'offre de formation afin d'assurer une meilleure accessibilité aux formations principalement pour les régions.
- PARCE QUE** les formations en région sont pratiquement toujours annulées faute d'inscription ;
- PARCE QUE** les coûts associés aux déplacements et le temps de libération nécessaire pour assister aux formations sont importants pour les sections locales ;
- PARCE QUE** les sections locales semblent mal informées des formations offertes par le SCFP-Québec ;
- PARCE QUE** les formations syndicales données par des pairs en présentiel sont un vecteur important pour assurer la relève syndicale, la mobilisation et l'échange entre les sections locales du SCFP.

Présenté par la section locale 3783.

R-11 L'AMÉLIORATION DE L'OFFRE DU SERVICE DE L'ÉDUCATION DU SCFP-QUÉBEC

COMPTE TENU QUE	le service de l'éducation du SCFP-Québec est un élément clé pour rendre efficace la représentation syndicale ;
COMPTE TENU QUE	les états généraux prescrivent que notre organisation doit améliorer l'offre de service en éducation syndicale ;
COMPTE TENU DE	l'aspect parfois trop général des formations ;
COMPTE TENU QUE	les besoins des secteurs se transforment et se complexifient ;
COMPTE TENU QUE	les réalités des différents milieux qu'on représente ne sont pas toujours communes ;
COMPTE TENU DE	l'enjeu de la relève syndicale et la volonté du SCFP de leur offrir les outils nécessaires.
IL EST RÉSOLU QUE	le service d'éducation consulte les secteurs du SCFP-Québec, afin qu'elle actualise ensuite son offre de service afin de répondre plus précisément aux besoins des différents secteurs.

Présenté par la section locale 2960.

R-12 DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF PUBLIC AU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE

le SCFP Québec fasse les représentations nécessaires auprès de la ministre des Transports du Québec et du gouvernement fédéral pour exiger qu'ils s'engagent à ce que :

- Les investissements pour le transport collectif prévus au Plan québécois des infrastructures (PQI) soient bonifiés de manière à atteindre minimalement un équilibre 50%-50% entre le transport collectif et les infrastructures routières ;
- La part minimale du produit de la vente des droits d'émission du SPEDE réservée au financement du transport collectif et de la mobilité durable soit ramenée à 66% ;
- Le financement fédéral soit rehaussé, qu'il puisse être utilisé pour soutenir l'ensemble des activités des opérateurs de transport collectif (exploitation, maintien des actifs et développement) et qu'une réflexion soit engagée sur la pleine allocation de la taxe d'accise sur l'essence aux projets de transport collectif.

Présenté par la section locale 2850, 3332, 4846, 5440.

R-13 DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF PUBLIC AU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE

le SCFP Québec, fasse les représentations nécessaires auprès de la ministre des Transports du Québec et du gouvernement fédéral pour exiger qu'ils s'engagent à ce que :

- Les décisions gouvernementales en matière de transport collectif respectent les principes de l'Énoncé de politique sur le transport collectif adopté par le Conseil général le 18 mai 2022 ;
- Les investissements pour le transport collectif prévus au Plan québécois des infrastructures (P01) soient bonifiés de manière à atteindre minimalement un équilibre 50%-50% entre le transport collectif et les infrastructures routières ;
- La part minimale du produit de la vente des droits d'émission du SPEDE réservée au financement du transport collectif et de la mobilité durable soit ramenée à 66% ;
- Le financement fédéral soit rehaussé, qu'il puisse être utilisé pour soutenir l'ensemble des activités des opérateurs de transport collectif (exploitation, maintien des actifs et développement) et qu'une réflexion soit engagée sur la pleine allocation de la taxe d'accise sur l'essence aux projets de transport collectif.

Présenté par la section locale 3124.

R-14 DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF PUBLIC AU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE

le SCFP Québec, fasse les représentations nécessaires auprès de la ministre des Transports du Québec et du gouvernement fédéral pour exiger qu'ils s'engagent à ce que :

- Les décisions gouvernementales en matière de transport collectif respectent les principes de l'Énoncé de politique sur le transport collectif adopté par le Conseil général le 18 mai 2022 ;
- Les investissements pour le transport collectif prévus au Plan québécois des infrastructures (PQI) soient bonifiés de manière à atteindre minimalement un équilibre 50%-50% entre le transport collectif et les infrastructures routières ;
- La part minimale du produit de la vente des droits d'émission du SPEDE réservée au financement du transport collectif et de la mobilité durable soit ramenée à 66% ;
- Le financement fédéral soit rehaussé, qu'il puisse être utilisé pour soutenir l'ensemble des activités des opérateurs de transport collectif (exploitation, maintien des actifs et développement) et qu'une réflexion soit engagée sur la pleine.

Présenté par la section locale 5910.

R-15 DÉVELOPPEMENT ET FINANCEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF PUBLIC AU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ QUE

le SCFP Québec fasse les représentations nécessaires auprès de la ministre des Transports du Québec et du gouvernement fédéral pour exiger qu'ils s'engagent à ce que :

- Les investissements pour le transport collectif prévus au Plan québécois des infrastructures (PQI) soient bonifiés de manière à atteindre minimalement un équilibre 50%-50% entre le transport collectif et les infrastructures routières ;
- La part minimale du produit de la vente des droits d'émission du SPEDE réservée au financement du transport collectif et de la mobilité durable soit ramenée à 66% ;
- Le financement fédéral soit rehaussé, qu'il puisse être utilisé pour soutenir l'ensemble des activités des opérateurs de transport collectif (exploitation, maintien des actifs et développement) et qu'une réflexion soit engagée sur la pleine allocation de la taxe d'accise sur l'essence aux projets de transport collectif.

PARCE QUE

le SCFP Québec milite activement en faveur d'une transition juste vers une économie verte ;

PARCE QUE

le secteur du transport collectif demeure victime d'un sous-financement chronique, limitant son potentiel de développement et menaçant le maintien des services existants.

Présenté par les sections locales 3332 et 3333.

R-16 DÉMANTELLEMENT DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

- PARCE QUE** le secteur du transport collectif demeure victime d'un sous-financement chronique, limitant son potentiel de développement et menaçant le maintien des services existants ;
- PARCE QUE** L'ARTM, l'Autorité régionale de Transport métropolitain, depuis sa création n'a pas rencontré les objectifs et les orientations soumises depuis sa création ;
- PARCE QUE** depuis la création de L'ARTM, les Sociétés de transports en commun ne peuvent plus jouer leur rôle primaire, qui est d'améliorer et fournir du transport aux usagés ;
- PARCE QUE** les Sociétés de transport de Longueuil, Laval et Montréal ont décrié la déficience fonctionnelle de L'ARTM, dans leurs rapports respectifs.
- IL EST PROPOSÉ QUE** le SFCP-Québec fasse les représentations nécessaires auprès de la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour exiger qu'elle s'engage à ce que son ministère reprenne son rôle de leader dans le développement du transport collectif et qu'il s'assure de financer adéquatement des sociétés de transports en commun au Québec.

Présenté par les sections locales 1983, 3124, 3332, 3333.

R-17 POSTES RÉSERVÉS À LA DIVERSITÉ AU CEN

- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** encourager les membres de la délégation du Québec lors du congrès national de 2023 à s’opposer à tout amendement statutaire demandant des postes réservés à la diversité ou tout autre poste réservé supplémentaire au CEN (Conseil exécutif national).
- PARCE QUE** le Québec encourage les membres s’identifiant à la diversité depuis plusieurs années à s’impliquer syndicalement à tous les niveaux ;
- PARCE QUE** l’ajout de postes réservés n’est pas une solution viable et miraculeuse, de l’aveu même de plusieurs membres ;
- PARCE QUE** le Québec a proposé plusieurs solutions qui ont toutes été rejetées lors des précédents Congrès ;
- PARCE QUE** les résolutions sur l’ajout de postes réservés ont toutes été rejetées depuis 2013 par plus de 50% des délégués-ées ;
- PARCE QU’** il est temps de continuer à travailler ensemble pour faire de notre syndicat, un milieu inclusif par nos actions directes sur le terrain ;

Présenté par la section locale 2541.

R-18 MOBILISATION AU SCFP-QUÉBEC

Que le SCFP-Québec prenne les moyens nécessaires afin de supporter toutes ses sections locales dans leur mobilisation. Qu` il puisse mettre en place un service de mobilisation supporté par du personnel afin d`aider les sections locales lors de moyens de pression exercés.

Présenté par la section locale 2310.

**R-19 ÉCHANGER SUR LES BONNES PRATIQUES DES
MOBILISATIONS/COMMUNICATIONS**

- CONSIDÉRANT** les états généraux du SCFP Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** le livre vert sur les états généraux du SCFP-Québec mentionne : « Il faudrait créer un espace pour les élu-e-s des sections locales de tous les secteurs puissent échanger entre eux. » ;
- CONSIDÉRANT** l'importance de réseauter ;
- CONSIDÉRANT** l'importance de travailler en collaboration et partager nos bons coups.
- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP-Québec organise une fois par année, une rencontre avec les différentes personnes responsables des communications et/ou mobilisation des sections locales afin entre autres d'échanger et de partager les bons coups.

Présenté par la section locale 4628.

R-20 COMITÉ D'ACTION ET DE MOBILISATION

- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** mettre sur pied un comité d'action et de mobilisation formé de représentants provenant des membres élus ainsi que du personnel du SCFP afin d'aider à coordonner les interventions du SCFP-Québec en matière d'action et de mobilisation, et ce à travers sa participation à la gestion de manifestations, d'événements de mobilisation ou toute autre action ciblée par le SCFP-Québec.
- PARCE QU'** il faut accroître la mobilisation et la participation des sections locales à toute forme d'action du mouvement syndical ;
- PARCE QU'** il faut informer les sections locales des activités de mobilisation et d'actions possibles, à prévoir, prévues et tenues ;
- PARCE QUE** les membres du comité devront agir comme personnes-ressources afin de contribuer au succès d'activités, de moyens de pression et d'actions syndicales ;
- PARCE QUE** le comité pourra maintenir un inventaire de militantes et militants engagés capables de se déplacer rapidement afin de supporter nos consœurs et confrères durant leurs actions syndicales ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec doit s'assurer d'être prêt à mobiliser ses membres et à s'activer lorsque la situation l'exigera.

Présenté par la section locale 2815.

R-21 L'ÂGE DE LA RETRAITE

LE SCFP-QUÉBEC DOIT s'opposer fermement à toutes politiques gouvernementales qui proposent des modifications à la hausse de l'âge de la retraite dans les régimes publics ;

LE SCFP-QUÉBEC DOIT sensibiliser l'ensemble des sections locales affiliées sur les impacts de la modification à la hausse de l'âge de la retraite dans les régimes publics.

PARCE QUE l'âge de la retraite pour accéder aux régimes publics est régulièrement remis en question ;

PARCE QUE modifier l'âge de la retraite à la hausse dans les régimes publics est un enjeu important pour l'ensemble des personnes salariées ;

PARCE QUE cet acte aura un effet direct sur les personnes salariées les plus vulnérables de notre société.

Présentée par le Conseil provincial du secteur municipal.

R-22 CONTRE LE CLIMAT DE TRAVAIL MALSAIN

- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** sensibiliser l'ensemble des sections locales sur l'importance de reconnaître les signaux d'alarme, d'agir rapidement et positivement pour nos membres;
- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** développer des outils informatifs et formatifs syndicaux pour l'ensemble de ses sections locales afin d'accompagner et aider nos membres lorsque de telles situations se présentent;
- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** intervenir auprès des gouvernements pour améliorer de la législation sur le sujet;
- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** interpeller les différentes instances syndicales, municipales et gouvernementales afin qu'un investissement de ressources financières et professionnelles dédié à la problématique de climat de travail soit créé;
- PARCE QUE** l'employeur a la responsabilité légale de prévenir le harcèlement psychologique ou sexuel et qu'il doit mettre en place une politique de prévention et de traitement des plaintes, la rendre disponible et facilement accessible;
- PARCE QUE** les conflits sont un des principaux facteurs de risque qui peuvent mener à du harcèlement psychologique ou sexuel au travail;
- PARCE QUE** la pandémie de Covid 19 a provoqué une augmentation des facteurs aggravants entourant les enjeux psychologiques de nombreux travailleuses et travailleurs;
- PARCE QUE** nous devons être mieux outillés syndicalement afin d'accompagner et aider nos membres lorsque de telles situations se présentent;

Présentée par le Conseil provincial du secteur municipal.

R-23 LE DROIT À LA DÉCONNEXION

- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** sensibiliser les sections locales à l'importance de négocier le droit à la déconnexion dans les conventions collectives;
- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** militer auprès de toutes les instances et auprès des gouvernements pour l'adoption d'une mesure législative obligeant les employeurs à mettre en place des mécanismes limitant et encadrant les risques d'hyperconnectivité.
- PARCE QUE** la pandémie de la COVID-19 a provoqué un déploiement à grande échelle du télétravail, une modalité de travail qui était autrefois considéré comme atypique ou exceptionnelle;
- PARCE QUE** le télétravail et la connexion constante aux appareils mobiles estompent la frontière entre la vie professionnelle et la vie personnelle;
- PARCE QUE** cette pratique peut avoir des conséquences sur la santé physique et mentale des travailleurs;
- PARCE QUE** le rapport final du Comité consultatif sur le droit à la déconnexion est paru en février 2022 et qu'il comporte certaines recommandations;
- PARCE QU'** il y a une absence d'un droit clair à la déconnexion dans la législation québécoise;

Présentée par le Conseil provincial du secteur municipal.

R-24 ASSURANCE MÉDICAMENTS UNIVERSELLE

- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** continuer de prioriser cette campagne;
- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** inviter les sections locales à maintenir les efforts de sensibilisation et de mobilisation en ce sens.
- PARCE QUE** la présence de centaines de régimes d'assurance privés occasionne de profondes injustices et d'énormes coûts;
- PARCE QUE** l'augmentation des coûts de l'assurance médicaments privée entraîne des conséquences dramatiques pour les personnes salariées;
- PARCE QUE** l'explosion des dépenses en médicaments commande des mesures immédiates;

Présentée par le Conseil provincial du secteur municipal.

R-25 CONTRE LA PRIVATISATION DES CENTRES D'APPELS D'URGENCES 911 ET ASSURER LE MAINTIEN DE NOS EMPLOIS

- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** effectuer les représentations nécessaires auprès des instances appropriées afin de contrer la sous-traitance des centres d'appels d'urgence 911 et sauvegarder les emplois de nos membres œuvrant dans ce domaine.
- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** informer et mobiliser la population aux dangers de la privatisation des centres d'appels d'urgence 911.
- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** donner aux membres du comité 9-1-1 les moyens nécessaires afin d'élaborer des outils pour poursuivre la lutte contre la sous-traitance et la sauvegarde des emplois.
- PARCE QUE** les centres d'appels d'urgence 911 sont un service public;
- PARCE QUE** la privatisation de ceux-ci comporte des dangers et des risques liés à la sécurité du public ;
- PARCE QUE** le Comité consultatif sur la réalité policière a déposé une recommandation en mai 2021 visant à réduire de plus de 50% le nombre de corps de police municipaux au Québec ;
- PARCE QU'UN** tel geste aurait pour effet de limiter les services d'urgences de proximité offerts aux citoyens et de créer une perte d'emploi massive pour nos membres ;
- PARCE QUE** le comité 9-1-1 du SCFP-QC veut promouvoir et développer des outils pour sauvegarder et promouvoir les emplois dans nos municipalités.

Présentée par le Conseil provincial du secteur municipal.

R-26 OUTILS TECHNOLOGIQUES

- CONSIDÉRANT QUE** les derniers États généraux du SCFP-Québec ont mis en lumière des besoins accrus pour le développement et la mise sur pied d'outils de communication au bénéfice des sections locales et des membres ;
- CONSIDÉRANT QUE** le partage de l'information et de la documentation nécessaires au fonctionnement et à la bonne marche des affaires courantes des sections locales pourrait être facilité par l'accès à certains outils technologiques ;
- CONSIDÉRANT QUE** le travail des conseillers syndicaux serait facilité si la documentation des différentes sections locales, incluant les dossiers de griefs et autres litiges, les dossiers d'évaluation d'emploi, les statuts et règlements et autres informations pertinentes leur étaient accessible facilement en ligne ;
- CONSIDÉRANT QUE** lorsqu'il négocie des licences et des outils informatiques en grand volume, le SCFP-Québec a un plus grand pouvoir d'achat que les sections locales individuellement.
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le SCFP offre une plateforme de partage de données tel qu'un nuage, un Drive ou un logiciel de type « Sentinelle » à ses sections locales ;
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le SCFP offre des outils informatiques tels qu'Office 365 à ses sections locales.

Présenté par la section locale 3423.

R-27 L'ACCESSIBILITÉ DES OUTILS INFORMATIQUES

LE SCFP-QUÉBEC DOIT	effectuer des démarches auprès du SCFP-National afin d'étudier la possibilité de partager les licences d'utilisation informatique dont le SCFP National dispose.
LE SCFP-QUÉBEC DOIT	aussi faire une recherche pour compiler les produits informatiques à faible coût, et vérifier si un forfait de groupe est possible pour aider les sections locales.
LE SCFP-QUÉBEC DOIT	rendre sa recherche accessible aux sections locales.
PARCE QUE	depuis le début de la pandémie, les sections locales ont dû faire une transition numérique ;
PARCE QUE	le coût des applications et d'un espace d'hébergement en ligne est extrêmement coûteux ;
PARCE QUE	l'autonomie des sections locales se traduit aussi par l'autonomie financière ;
PARCE QUE	le SCFP National a accès à un compte de « grande entreprise » et que les sections locales en utilisant les licences du SCFP National pourraient grandement réduire leurs coûts.

Présentée par le Conseil provincial du secteur municipal.

R-28 CONVENTION SUR LA VIOLENCE ET LE HARCÈLEMENT

- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** tout mettre en œuvre afin que la convention no 190 de l'Organisation internationale du Travail, c'est-à-dire la Convention sur la violence et le harcèlement, signée par le ministre du Travail, Seamus O'Regan Jr., soit respectée par les employeurs canadiens ainsi que leurs organisations respectives, et ce partout dans le monde.
- PARCE QUE** personne ne devrait subir de la violence ou du harcèlement au travail, que ce soit au Canada ou ailleurs ;
- PARCE QUE** le ministre O'Regan a ratifié la convention no 190, le tout premier traité mondial sur l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail ;
- PARCE QUE** nous nous joignons à d'autres pays du monde pour protéger les travailleuses et travailleurs et nous assurer qu'ils ont les lieux de travail sûrs et respectueux qu'ils méritent ;
- PARCE QUE** les syndicats au Canada ont célébré la ratification par notre pays de la convention no 190, qui est un jalon important dans nos efforts constants visant à prévenir et à éliminer la violence et le harcèlement dans le monde du travail et à y remédier.

Présenté par le Conseil provincial du secteur des communications.

R-29 LOI ANTI-BRISEURS DE GRÈVE

- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** faire pression sur tous les paliers de gouvernement, avec le SCFP national et le CTC, dans le but d'obtenir l'adoption d'une loi anti-briseurs de grève au niveau fédéral afin d'interdire le recours à des travailleuses et travailleurs de remplacement durant une grève ou un lock-out.
- PARCE QU'** il faut forcer les partis à négocier de bonne foi.
- PARCE QU'** il faut réduire la durée de conflits interminables en raison de l'absence d'une loi anti-briseurs de grève.
- PARCE QU'** il faut éviter des situations conflictuelles et hostiles sur les lignes de piquetage. Il faut éviter des situations pouvant mettre à risque la sécurité au travail.
- PARCE QUE** le gouvernement fédéral doit donner l'exemple, car la grande majorité des travailleuses et travailleurs canadiens n'ont pas accès à ces dispositions anti-briseurs de grève.
- PARCE QU'** il faut créer une équité entre les travailleuses et travailleurs de différentes juridictions.
- PARCE QU'** il faut rétablir le rapport de force pour tous les travailleuses et travailleurs, incluant les travailleuses et travailleurs de services essentiels afin de contraindre les partis à s'entendre.

Présenté par la section locale 2815.

R-30 RÉSOLUTION POUR LE RECRUTEMENT DE FEMMES AU SEIN DES INSTANCES SYNDICALES

- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** avoir une réflexion concernant l'importance du recrutement des femmes au sein des instances syndicales ;
- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** se doter de programmes concrets directement dirigés vers le recrutement des femmes ;
- LE SCFP-QUÉBEC DOIT** faire du recrutement actif auprès des femmes et implanter des pratiques pour faciliter l'accès et le soutien à des postes de gouvernance ;
- PARCE QUE** plus d'une décennie après la parution du rapport final du SCFP-National Renforcer notre syndicat du Groupe de travail national sur la participation des femmes, la situation ne s'est toujours pas améliorée, et il faut poursuivre la réflexion ensemble ;
- PARCE QU'** il est important que nos dirigeant-e-s reflètent la composition des membres ;
- PARCE QUE** le SCFP a défendu le principe de l'équité salariale jusqu'à la Cour suprême, et doit, dans le même esprit, être un modèle de gouvernance inclusive ;
- PARCE QUE** la conciliation travail-famille des femmes est souvent un frein à leur implication dans des postes de hautes dirigeantes ;
- PARCE QUE** la modernisation de la solidarité syndicale passe obligatoirement par une gouvernance inclusive.

Présenté par le Conseil provincial du secteur universitaire.

**R-31 CRÉATION ET MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA PLACE
DES FEMMES DANS LA STRUCTURE PAR LE SCFP-QC**

- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP Québec mette sur pied un comité de travail sur le recrutement des femmes au sein des instances syndicales.
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP Québec a inclus cette résolution dans le suivi des résolutions du mois mars SCFP 2021 (S-R-64) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité des femmes souhaite entamer les travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP Québec est un allié des combats féministes ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP Québec tient un rôle actif dans l'amélioration des conditions de ses élues et de leur prise de pouvoir ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP Québec souhaite que les femmes prennent leur place dans les structures.

Présenté par la section locale 2960.

R-32 CRÉATION ET MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA PLACE DES FEMMES DANS LES STRUCTURES PAR LE SCFP-QC

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** mettre sur pied un comité de travail sur le recrutement des femmes au sein des instances syndicales et que le comité fasse un rapport au prochain congrès sur ses travaux.
- PARCE QUE** la représentation des femmes dans les structures du SCFP-Québec est faible ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec a inclus cette résolution dans le suivi des résolutions du mois de mars du SCFP 2021 (S-R-64) ;
- PARCE QUE** le comité des femmes souhaite entamer les travaux ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec est un allié des combats féministes ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec joue un rôle actif dans l'amélioration des conditions de ses élues et de leur prise de pouvoir ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec souhaite que les femmes prennent leur place dans les structures.

Présenté par la section locale 4250.

**R-33 CRÉATION ET MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE TRAVAIL SUR LA PLACE
DES FEMMES DANS LES STRUCTURES PAR LE SCFP-QC**

- CONSIDÉRANT QUE** la représentation des femmes dans les structures du SCFP-Québec est faible ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP-Québec a inclus cette résolution dans le suivi des résolutions du mois de mars du SCFP 2021 (S-R-64) ;
- CONSIDÉRANT QUE** le comité des femmes souhaite entamer les travaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP-Québec est un allié des combats féministes ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP-Québec joue un rôle actif dans l'amélioration des conditions de ses élues et de leur prise de pouvoir ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP-Québec souhaite que les femmes prennent leur place dans les structures.
- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP-Québec mette sur pied un comité de travail sur le recrutement des femmes au sein des instances syndicales et que le comité fasse un rapport au prochain congrès sur ses travaux.

Présenté par les sections locales 2881, 3247, 4628, 5144, 5425 et le Conseil provincial des affaires sociales.

**R-34 MISE EN PLACE ET TENUE D'UN COLLOQUE POUR LES FEMMES PAR LE
SCFP-QC**

- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP Québec tient un colloque annuel féministe par les femmes et pour les femmes.
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP Québec est un allié des combats féministes ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP Québec reconnaît l'importance des espaces pour les femmes et par les femmes dans sa structure ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP tient un rôle actif dans l'amélioration des conditions de ses élues et de leur prise de pouvoir ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP Québec souhaite que les femmes prennent leur place dans les structures.

Présenté par la section locale 2960.

**R-35 MISE EN PLACE ET TENUE D'UNE CONFÉRENCE POUR LES FEMMES PAR LE
SCFP-QC**

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** tenir une conférence féministe entre les congrès, et non l'année du congrès, par les femmes et pour les femmes.
- PARCE QUE** la représentation des femmes dans les structures du SCFP-Québec est faible ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec est un allié des combats féministes ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec reconnaît l'importance des espaces pour les femmes et par les femmes dans sa structure ;
- PARCE QUE** les femmes du SCFP-Québec veulent échanger de façon structurée plus souvent ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec joue un rôle actif dans l'amélioration des conditions de ses élues et de leur prise de pouvoir ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec souhaite que les femmes prennent leur place dans les structures.

Présenté par la section locale 4250.

**R-36 MISE EN PLACE ET TENUE D'UNE CONFÉRENCE POUR LES FEMMES PAR LE
SCFP-QC**

- CONSIDÉRANT QUE** la représentation des femmes dans les structures du SCFP-Québec est faible ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP-Québec est un allié des combats féministes ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP-Québec reconnaît l'importance des espaces pour les femmes et par les femmes dans sa structure ;
- CONSIDÉRANT QUE** les femmes du SCFP-Québec veulent échanger de façon structurée plus souvent ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP-Québec joue un rôle actif dans l'amélioration des conditions de ses élues et de leur prise de pouvoir ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP-Québec souhaite que les femmes prennent leur place dans les structures ;
- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP-Québec tienne une conférence féministe entre les congrès, et non l'année du congrès, par les femmes et pour les femmes.

Présenté par les sections locales 2881, 3247, 4628, 5144, 5425 et le Conseil provincial des affaires sociales

R-37 AMÉLIORATION DE LA SÉCURITÉ AU SCFP 2960 (INSTITUT PHILIPPE PINEL)

- CONSIDÉRANT QUE** depuis deux ans, ce sont 154 Intervenants Spécialisés en Pacification et Sécurité (ISPS) qui ont quitté, dont une vaste majorité au profit des forces de l'ordre, des pénitenciers et des prisons ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec ne fait aucune démarche pour compléter le traitement de l'évaluation du titre d'emploi de nos ISPS ;
- CONSIDÉRANT QUE** le Gouvernement du Québec a refusé une prime de rétention de 10 % qui permettrait de juguler en partie l'exode des ISPS ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'employeur conteste et judiciaireise systématiquement tous les droits de refus exercés par les ISPS, notamment quant aux équipements de protection nécessaire au travail et quant à leur sécurité ;
- CONSIDÉRANT QUE** l'employeur et les acteurs gouvernementaux remettent en cause notre statut d'agent de la paix, pourtant reconnu depuis 1988 par la Cour d'Appel du Québec ;
- CONSIDÉRANT** le rôle crucial de l'Institut dans la protection de la société.
- QU'IL SOIT RÉSOLU QUE** le SCFP-Québec mette tout en œuvre, afin d'appuyer le SCFP-2960 dans l'amélioration de la sécurité de ses membres de leurs conditions d'exercices et du règlement salarial des ISPS.

Présenté par la section locale 2960.

R-38 TRAVAIL NON-RÉMUNÉRÉ AU SOL

- LE SCFP DOIT** faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement fédéral afin de radier la pratique connue au secteur aérien de ne pas rémunérer le personnel de cabine durant l'embarquement, le débarquement des passagers, les vérifications de sécurité avant-vol ainsi que la préparation de la cabine au sol.
- PARCE QUE** les travailleurs et travailleuses ne sont pas rémunérés pour le temps de travail à accompagner les passagers dans leurs diverses demandes quant à l'embarquement et au débarquement ;
- PARCE QUE** le personnel de cabine reconnaît travailler en moyenne jusqu'à 35 heures non payées mensuellement ;
- PARCE QUE** cette pratique va à l'encontre de la Loi sur les normes du travail ;
- PARCE QUE** cela représente de l'abus auprès des travailleurs et travailleuses du secteur aérien et que cette pratique doit cesser.

Présenté par la section locale 4091.

R-39 DÉMOCRATISATION DES INSTANCES ET PARTICIPATION DES MEMBRES

CONSIDÉRANT QUE les États généraux du SCFP-Québec ont révélé une nécessité et un souhait de démocratiser les instances syndicales afin d'encourager la participation des membres ;

CONSIDÉRANT QUE l'information et les prises de décisions éclairées par les membres constituent le fer de lance de tout syndicat souhaitant mettre en branle des campagnes de mobilisations ;

CONSIDÉRANT QU' une nouvelle génération de syndicaliste réclame une démocratie syndicale qui est portée par les membres et où s'affrontent avec civilité les différentes visions du syndicalisme ;

CONSIDÉRANT QUE dans la décennie à venir, le SCFP-Québec devra organiser des mobilisations d'une ampleur historique si nous voulons être en mesure de résister aux politiques antisociales annoncées par le gouvernement Legault.

QUE LE SCFP-Québec mette sur pied une formation « Démocratisation des instances et implication des membres », qui vise les sujets suivants :

- La théorie des démocraties représentatives et des démocraties directes ;
- Comment démocratiser nos instances en laissant plus de place aux membres ;
- Comment les élu-e-s peuvent inciter les membres à participer aux instances ;
- Comment encourager la prise en charge des mobilisations par les membres.

Présenté par la section locale 5454.

R-40 CAMPAGNE CONTRE LA « RÉINGÉNIERIE » DE L'ÉTAT

- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement Legault a annoncé vouloir amener des changements importants dans nos services publics et les programmes sociaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement Legault a dans sa mire les droits des syndicats et qu'il a déjà entamé une campagne de communication pour attaquer l'image des syndicats face à la population du Québec, le tout en s'appuyant sur la désinformation ;
- CONSIDÉRANT QUE** nos services publics se doivent d'être accessibles, gratuits et de qualité.
- QUE LE SCFP-QUÉBEC** mette en branle une vaste campagne d'actions politiques afin de s'opposer aux différentes transformations de l'État proposées par le gouvernement Legault, notamment dans les services publics et les programmes sociaux, mais aussi dans tout ce qui entoure les normes environnementales ;
- QUE LE SCFP-QUÉBEC** prépare une liste de revendications concrètes pour cette campagne et qu'une proposition soit faite à la FTQ afin que la fédération se positionne en faveur d'une telle campagne ;
- QUE CETTE CAMPAGNE** soit faite de pair avec les autres organisations syndicales partageant des revendications similaires et qu'un lancement de campagne soit prévu pour le mois d'octobre 2023.

Présenté par la section locale 5454.

R-41 INSTITUTION D'UN COMITÉ AD HOC DE LUTTE CONTRE LE RACISME

- CONSIDÉRANT QUE** la représentation de nos membres racisés au sein des instances du SCFP-Québec est quasiment inexistante ;
- CONSIDÉRANT QUE** nos membres racisés vivent du racisme dans leur milieu de travail ;
- CONSIDÉRANT QU'** en 2021 le SCFP a voté à l'unanimité une stratégie de lutte contre le racisme ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP s'est donné jusqu'en 2027 pour réaliser cette stratégie ;
- CONSIDÉRANT QUE** le SCFP-Québec souhaite que le racisme cesse dans nos milieux de travail ;
- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP-Québec institue un Comité ad hoc de lutte contre le racisme dont le mandat est de développer un plan d'action québécois visant la réalisation de la stratégie de lutte contre le racisme. Le Comité devra faire état de l'avancement de ses travaux aux deux ans lors des Congrès du SCFP-Québec de 2025 et 2027. Le mandat du Comité prendra fin lors du Congrès de 2029, alors qu'il devra remettre un rapport sur son travail relatif à la réalisation des dix objectifs de la stratégie de lutte contre le racisme, sur les réussites et sur les difficultés et problèmes qu'il reste encore à traiter.

Présenté par les sections locales 301, 2881, 2960, 4250, 5425 ainsi que le Conseil provincial des affaires sociales et le Conseil provincial du secteur municipal.

R-42 RÉSOLUTION EN SUPPORT DES CLSC

- LE SCFP DOIT** faire toutes les représentations et actions nécessaires afin de conserver le caractère public des emplois du RSSS dans les CLSC notamment en exigeant la fin du recours aux agences privées.
- PARCE QUE** l'étude du CPAS portant sur le recours aux agences privées a notamment démontré que, dans les 6 dernières années seulement, l'utilisation des agences par les CISSS et CIUSSS a augmenté de 500 % à 800 % pour certains titres d'emplois techniciens et professionnels ;
- PARCE QUE** les besoins en matière de réadaptation et de services sociaux sont plus nécessaires que jamais ;
- PARCE QUE** le gouvernement de la CAQ semble résolument déterminé à avoir recours aux services privés pour assurer des services publics, et ce, même si cela est plus dispendieux pour les contribuables ;
- PARCE QUE** les membres du SCFP ont adopté au congrès de 2019 une résolution qui réaffirmait l'importance des CLSC dans les soins et services sociaux de proximité dispenser par ceux-ci ;
- PARCE QUE** le SCFP représente plusieurs membres techniciens et professionnels offrant des services de première ligne dans les CLSC.

Présenté par les sections locales 5425.

R-43 RÉSOLUTION EN SUPPORT DES COMITÉS

- LE SCFP DOIT** assumer les frais de déplacement, d'hébergement et le salaire des personnes membres des différents comités du SCFP-Québec pour les sections locales de moins de 750 membres.
- LE SCFP DOIT ÉGALEMENT** doubler les frais de fonctionnement des comités de 5 000 \$ à 10 000 \$.
- PARCE QUE** la volonté d'une meilleure représentativité des groupes en quête d'équité ainsi qu'une plus grande participation régionale dans les structures et comités du SCFP a été adressée de façon limpide lors des états généraux ;
- PARCE QU'** il a aussi été mentionné que les coûts associés à l'implication syndicale dans les structures sont parfois très élevés et freine la participation de certains membres ;
- PARCE QUE** les budgets des comités doivent être réservés intégralement, au développement des différents projets des comités ;
- PARCE QUE** les budgets de fonctionnement des comités n'ont pas été augmentés depuis plus de 12 ans ;
- PARCE QUE** les comités doivent avoir les moyens de leurs ambitions ;
- PARCE QUE** le SCFP doit reconnaître l'importance des comités non seulement en paroles, mais par des actions concrètes ;
- PARCE QUE** les comités sont un excellent moyen de développer la relève.

Présenté par les sections locales 5425.

R-44 ACCOMMODEMENT EN VERTU DE LA SITUATION DE FAMILLE

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** faire les représentations nécessaires auprès du gouvernement provincial et des différents partis politiques afin que des amendements législatifs soient adoptés à la Charte des droits et libertés de la personne pour que les travailleuses et travailleurs puissent bénéficier de l'obligation d'accommodement de leur employeur afin de remplir les obligations reliées à la garde de leur enfant ou de celles d'autres personnes de leur famille nécessitant des soins ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** faire les représentations appropriées auprès des syndicats affiliés à la FTQ ainsi qu'à la FTQ afin qu'ils adoptent eux aussi cette résolution dans leurs propres instances.
- PARCE QUE** l'obligation d'accommodement au motif de la situation de famille est un principe consacré sous législation fédérale depuis 2014 ;
- PARCE QUE** les parents québécois méritent d'être traités équitablement par rapport aux autres canadiens ;
- PARCE QUE** plusieurs décisions ont confirmé que les parents québécois ne bénéficient pas de cette protection contre la discrimination au motif de la situation de famille étant donné l'absence de cette mention dans la Charte des droits et libertés de la personne ;
- PARCE QUE** les employeurs doivent faire leur juste part afin de favoriser la conciliation travail-famille ;
- PARCE QUE** les parents doivent trop souvent choisir entre rester en emploi ou leurs obligations parentales dans la situation actuelle.

Présenté par la section locale 4250.

R-45 ACHÈVEMENT DE LA NATIONALISATION DE L'ÉLECTRICITÉ

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** faire toutes les représentations nécessaires afin que la nationalisation de l'électricité au sein d'Hydro-Québec soit étendue aux activités de production, de distribution et de transport d'électricité privée sur l'ensemble du territoire québécois.
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** bâtir une coalition au sein de la FTQ et des autres organisations syndicales à cette fin.
- PARCE QUE** le processus de nationalisation de notre capacité hydroélectrique, débuté en 1944, a laissé de côté plusieurs installations de production, de distribution et de transport d'hydroélectricité ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec regroupe, au sein du secteur énergie, près de 16,000 membres œuvrant à la production, au transport et à la distribution d'électricité, dont des membres œuvrant dans le secteur privé, notamment pour Rio-Tinto-Énergie et différentes municipalités québécoises ;
- PARCE QUE** le grand potentiel hydrique de la majorité de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean a fait l'objet d'une exception au processus de nationalisation ;
- PARCE QUE** les surplus énergétiques du Québec se transformeront en manque dès l'année 2027 et nécessiteront la recherche de nouvelles sources d'énergie ;
- PARCE QUE** l'énergie produite à partir de nos ressources naturelles collectives doit profiter aux citoyens québécois et non à des sociétés privées ;
- PARCE QUE** les emplois d'Hydro-Québec sont une source de richesse pour le développement des régions.

Présenté par la section locale 4250.

R-46 CAMPAGNE POUR UNE RÉGLEMENTATION DE LA PRÉVENTION EN SST

- IL EST PROPOSÉ QUE** le SCFP-Québec participe activement à toute activité de mobilisation de la FTQ visant à appuyer des revendications afin de forcer la CNESST à adopter une réglementation permettant une prise en charge optimale par les travailleuses et les travailleurs de la prévention dans les milieux de travail.
- PARCE QUE** la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (loi 27) est entrée en vigueur le 6 octobre 2021 et que le régime intérimaire prévoit des mécanismes de prévention et de participation entrés en vigueur le 6 avril 2022 ;
- PARCE QUE** la CNESST doit, au plus tard le 6 octobre 2024, adopter un règlement régissant les mécanismes de prévention et de participation, à défaut de quoi le gouvernement édictera un tel règlement au plus tard le 6 octobre 2025 ;
- PARCE QUE** la loi 27 comporte d'importantes problématiques en matière de prévention et de participation, notamment que les mécanismes de prévention prévus maintiennent la discrimination systémique envers les femmes en ce qu'ils perpétuent les lacunes dans les secteurs à prédominance féminine.

Présenté par le Conseil provincial des affaires sociales.

R-47 SOUTIEN EN PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SST

IL EST PROPOSÉ QUE

le SCFP-Québec fasse les représentations nécessaires auprès du SCFP national afin d'obtenir les ressources supplémentaires pour offrir à toutes les sections locales un support au niveau du volet prévention en matière de santé et sécurité du travail;

PARCE QUE

la loi 27, ou LMRSST, a modifié considérablement les mécanismes de prévention en santé-sécurité et que beaucoup d'efforts devront être déployés pour bonifier au maximum la participation des travailleuses et travailleurs ainsi que pour adapter ces nouvelles dispositions à la réalité des différents secteurs.

Présenté par le Conseil provincial des affaires sociales.

R-48 TRAVAIL DES ENFANTS

- IL EST PROPOSÉ** que le SCFP-Québec entreprenne des démarches en vue d'obtenir un encadrement très strict du travail des enfants;
- IL EST DE PLUS PROPOSÉ** que le SCFP-Québec exige une réglementation plus restrictive afin de protéger la santé et la sécurité physiques et psychologiques des enfants dans les milieux de travail;
- IL EST DE PLUS PROPOSÉ** que le SCFP-Québec demande une modification législative aux normes du travail dans le but de limiter le nombre d'heures de travail et l'âge, en fonction du travail exécuté.
- PARCE QUE** les accidents du travail ont bondi de plus de 36 % chez les enfants de moins de 16 ans depuis 2021;
- PARCE QUE** certains enfants exercent un travail jugé dangereux ou qui nuit à leur bien-être psychologique ou physique, notamment en cumulant trop d'obligations professionnelles et scolaires;
- PARCE QU'IL** est primordial que le travail n'interfère pas avec le droit à l'éducation des enfants, une limitation du nombre d'heures de travail possibles pendant l'année scolaire doit être imposée.

Présenté par le Conseil provincial des affaires sociales.

R-49 FORMATION ET ENCADREMENT DES INSPECTEURS DE LA CNESST

IL EST PROPOSÉ QUE

le SCFP-Québec s'assure que la CNESST encadre les inspecteurs pour que ces derniers participent activement à une prise en charge réelle de la santé et la sécurité du travail dans les milieux de travail;

IL EST PROPOSÉ QUE

le SCFP-Québec demande à la CNESST que la formation des inspecteurs soit bonifiée et maintenue à jour, et que le transfert des connaissances des inspecteurs expérimentés soit assuré, afin de favoriser la qualité et la cohérence des inspections à travers la province.

PARCE QUE

la CNESST est l'organisme responsable d'appliquer la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* et que son inaction met à risque les travailleuses et les travailleurs du Québec;

PARCE QUE

nous avons constaté des lacunes importantes lors des interventions des inspecteurs dans les lieux de travail, car ceux-ci ne se déplacent pas toujours, ou encore refusent d'intervenir;

PARCE QUE

le Vérificateur général du Québec avait soulevé de nombreuses lacunes dans son rapport de 2019.

Présenté par le Conseil provincial des affaires sociales.

R-50 LUTTER CONTRE LA VIOLENCE EN MILIEU DE TRAVAIL

IL EST PROPOSÉ QUE le SCFP-Québec exige des employeurs/du gouvernement de promouvoir et dispenser des moyens d'action afin d'appliquer la tolérance zéro pour toute forme de violence subie sur les lieux de travail.

IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE le SCFP-Québec promeuve et dispense des formations sur ce que les membres qui sont témoins de violence dans leur milieu de travail peuvent faire pour intervenir.

PARCE QUE la violence se présente sous de nombreuses formes et peut inclure, sans s'y limiter, le harcèlement en public, les incidents liés aux préjugés, la violence motivée par la haine et la violence organisationnelle;

PARCE QUE la plupart des travailleuses et des travailleurs n'ont pas la formation nécessaire pour évaluer les incidents de violence et de harcèlement qui surviennent en milieu de travail, ni intervenir dans ces cas, ni les prévenir;

PARCE QUE les employeurs doivent mettre tous les moyens en place pour favoriser un environnement exempt de toute forme de violence et veiller à ce qu'on ne craigne pas d'aller au travail et risquer d'y être blessé physiquement ou verbalement par notre employeur, des clients, des consommateurs, des visiteurs ou leurs pairs.

Présenté par le conseil provincial des affaires sociales.

R-51 PRODUCTION DE VIDÉOS DOCUMENTAIRES

- IL EST PROPOSÉ QUE** le SCFP-Québec travaille avec le service des communications afin de produire des vidéos documentaires visant à mettre en valeur l'histoire du mouvement syndical et le rôle de du SCFP-Québec.
- PARCE QUE** l'éducation des membres est essentielle à la croissance du mouvement syndical au Québec et à la construction d'un esprit de solidarité entre les 11 secteurs du SCFP-Québec ;
- PARCE QU'** un support visuel de niveau professionnel est nécessaire afin de faire la promotion de nos réalisations et de nos aspirations ;
- PARCE QUE** le SCFP-Québec doit fournir aux sections locales, des outils afin d'accueillir et d'éduquer leurs nouveaux membres ;
- PARCE QU'** il faut arriver à mieux expliquer aux membres quels sont les avantages de faire partie de notre syndicat ;
- PARCE QU'** aucun document vidéo n'a été produit récemment afin de souligner notre contribution historique et d'aider à la mission d'éducation du SCFP-Québec.

Présenté par le Conseil provincial du soutien scolaire.

R-52 VIOLENCE EN MILIEU SCOLAIRE

- IL EST PROPOSÉ QUE** le SFCF-Québec dénonce la violence sous toutes ses formes dans le milieu scolaire ;
- IL EST PROPOSÉ QUE** le SFCF-Québec élabore un plan d'actions politiques en collaboration avec la FTQ pour contrer la problématique de la violence en milieu scolaire afin de protéger et supporter les travailleuses et les travailleurs du secteur de l'éducation ;
- IL EST DE PLUS PROPOSÉ QUE** le SFCF-Québec demande à la FTQ qu'elle procède à une campagne de sensibilisation pour conscientiser la population aux effets négatifs et nocifs que peut avoir la violence sur les travailleuses et les travailleurs de l'éducation.
- PARCE QUE** l'éducation est d'abord un pilier et un fondement pour nos générations futures qui joueront un rôle important dans une société plus responsable ;
- PARCE QUE** la violence est omniprésente et se vit sous plusieurs formes dans le milieu scolaire, tant au niveau physique que psychologique et est malheureusement très préoccupante ;
- PARCE QUE** le personnel de soutien et le personnel professionnel sont trop souvent victimes de violence et laisser à eux-mêmes face à des situations de violence. Ceux-ci ont comme seul recours la rédaction de rapports d'événements pour se faire entendre ;
- PARCE QUE** les employeurs ont la responsabilité de permettre à leurs travailleuses et travailleurs de travailler dans un environnement sain et sécuritaire exempt de violence et de harcèlement ;
- PARCE QUE** la violence, sous toutes ses formes, occupe malheureusement une place préoccupante dans le milieu scolaire et a des effets importants sur la rétention et la stabilité du personnel de soutien et professionnel.

Présenté par le Conseil provincial du soutien scolaire.

R-53 PLAINTES D'ÉQUITÉ SALARIALE 2010

CONSIDÉRANT QUE les plaintes pour le règlement du maintien de l'équité salariale de 2010 ne sont toujours pas réglées dans le réseau de la santé et des services sociaux pour les titres d'emploi suivants, qui sont majoritairement occupés par des femmes :

- Acheteuses
- Adjointes à la direction
- Adjointes à l'enseignement universitaire
- Agentes administratives classes 1, 2, 3, 4 (secrétariat et administration)
- Secrétaires juridiques
- Secrétaires médicales

CONSIDÉRANT QUE les tâches et responsabilités de ces titres d'emploi ont grandement évolué au cours des dernières années ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du trésor refuse de prendre en considération les changements dans l'évaluation de ces emplois ;

CONSIDÉRANT QU' il y a urgence d'agir afin d'éliminer cette discrimination qui touche plus de 25 000 personnes, dont une très forte majorité sont des femmes.

IL EST RÉSOLU QUE le SCFP-Québec poursuive la mobilisation avec la FTQ ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SCFP-Québec entame une campagne d'informations auprès des différents secteurs, syndicats affiliés ainsi que la population en générale sur les plaintes en équité salariale qui ne sont pas réglés depuis 2010 dans le but de mettre de la pression sur le Conseil du trésor afin qu'il règle ces plaintes.

Présenté par la section locale 4628.

R-54 RECONNAITRE LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU RSSS

- CONSIDÉRANT QUE** le personnel administratif du réseau de la santé et des services sociaux est méconnu de la population et du gouvernement ;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement ne parle jamais du personnel administratif du réseau de la santé et des services sociaux ;
- CONSIDÉRANT QUE** le personnel administratif est important pour la population, entre autres avec le support aux différentes équipes de professionnels.
- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP-Québec entame une campagne d'informations auprès des différents secteurs, des syndicats affiliés ainsi que la population en générale pour faire connaître le personnel administratif du réseau de la santé et des services sociaux.

Présenté par la section locale 4628.

R-55 NOTRE HISTOIRE

- CONSIDÉRANT** les états généraux du SCFP-Québec ;
- CONSIDÉRANT QUE** le livre vert sur les états généraux du SCFP-Québec mentionne entre autres : « Parler plus des combats et des victoires du SCFP-Québec et du mouvement syndical en général afin de rappeler la contribution que nous avons eue dans l'amélioration des conditions de vie des gens au Québec » ;
- CONSIDÉRANT** l'importance de connaître notre histoire.
- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP-Québec crée une formation sur l'historique des luttes menées par le SCFP, les syndicats, les mouvements féministes et la société civile au Québec.
- IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** le SCFP-Québec rendre accessible et diffuse les informations, sur l'historique des luttes menées par le SCFP, les syndicats, les mouvements féministes et la société civile au Québec.

Présenté par la section locale 4628.

**R-56 PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES (PTET) DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT les difficultés rencontrées par les personnes salariées ayant le statut de personne travailleuse étrangère temporaire à faire respecter leurs droits fondamentaux ;

CONSIDÉRANT le non-respect des droits de ces personnes par plusieurs employeurs québécois ;

CONSIDÉRANT les menaces de mettre fin à leur statut de travailleur étranger temporaire proféré par plusieurs employeurs, en cas de plainte par ces personnes ;

CONSIDÉRANT la vulnérabilité et le peu de protection des personnes salariées ayant un statut de travailleurs étrangers temporaires.

IL EST RÉSOLU QUE le SCFP-Québec fasse des représentations auprès des instances concernées, afin que cesse cette discrimination ;

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le SCFP-Québec dénonce haut et fort ces situations ;

IL EST ENFIN RÉSOLU QUE le SCFP-Québec entame une campagne d'informations auprès des différents secteurs, sections locales ainsi que la population en générale afin de sensibiliser sur la réalité vécue des personnes ayant le statut de travailleurs étrangers temporaires (PTET) du Gouvernement du Québec.

Présenté par la section locale 4628.

R-57 RECRUTEMENT PAR LES EMPLOYEURS DE PERSONNES SALARIÉES EN PROVENANCE DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** faire pression sur les employeurs du Québec pour favoriser l'embauche de personnes autochtones ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** appuyer les représentants syndicaux du SCFP dans toutes leurs démarches pour aller à la rencontre de personnes issues de la communauté autochtone afin de leur faire connaître les possibilités d'embauches qui s'offrent à eux.
- PARCE QUE** les employeurs du Québec occupent de vastes territoires non cédés et que des possibilités d'embauches existent dans les régions éloignées ;
- PARCE QUE** détenir un emploi syndiqué et bien rémunéré pourrait grandement améliorer la qualité de vie de certaines personnes issues de communautés autochtones ;
- PARCE QUE** plusieurs personnes issues de communautés autochtones ne connaissent pas les possibilités d'embauche dans leurs régions ;
- PARCE QUE** plusieurs employeurs pourraient faire davantage d'efforts pour recruter des personnes en provenance des communautés autochtones.

Présenté par les sections locales 1500, 957, 2000, 5735, 4250.

**R-58 JOURNÉE NATIONALE DE LA VÉRITÉ ET DE LA RÉCONCILIATION (30
SEPTEMBRE)**

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** entreprendre toutes les démarches nécessaires auprès du gouvernement du Québec, afin d'officialiser la journée du 30 septembre comme étant un jour férié ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** rencontrer des représentants du gouvernement à cet effet dans les meilleurs délais suivants la fin du congrès afin de discuter avec eux de cette question.
- PARCE QUE** cette journée a été décrétée comme étant la journée nationale de la vérité et de la réconciliation.
- PARCE QUE** la commission de vérité et réconciliation a émis la suggestion d'établir comme jour férié, une journée nationale de la vérité et de la réconciliation pour honorer les survivants, leurs familles et leurs collectivités ;
- PARCE QUE** le gouvernement fédéral a octroyé ce jour férié à toutes les personnes salariées œuvrant chez une entreprise de compétence fédérale ;
- PARCE QU'** il nous faut travailler davantage avec les peuples autochtones, afin d'apprécier leur contribution à la société québécoise et considérer l'impact toujours présent de la destruction de leur culture par les gouvernements précédents.

Présenté par les sections locales 1500, 957, 2000, 5735, 4250.

R-59 PRIVATISATION DANS LE SECTEUR DE L'ÉNERGIE

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** faire pression au gouvernement du Québec afin que la production, le transport et la distribution d'énergies au Québec soient de propriété entièrement publique et sous un contrôle démocratique ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** dénoncer activement, par des sorties médiatiques, toute privatisation de manière directe et indirecte de la société d'État, Hydro-Québec ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** informer et sensibiliser la population et les élus provinciaux sur les enjeux reliés à la privatisation de la société d'État par des campagnes éducatives, des rencontres ou tout autre moyen disponible.
- PARCE QUE** la nationalisation de l'énergie hydroélectrique a été un formidable moteur de progrès social et économique au Québec ainsi que plusieurs retombées positives pour l'ensemble de la population québécoise que ce soit en termes de développement économique régional, d'emplois de qualité, d'expertise et surtout en termes de financement des services publics, de santé et d'éducation ;
- PARCE QUE** la filière éolienne est de plus en plus présente comme source d'énergie au Québec et est en quasi-totalité privée ;
- PARCE QUE** le gouvernement du Québec investit et subventionne directement ou indirectement ces entreprises privées.

Présenté par les sections locales 1500, 957, 2000, 5735, 4250.

R-60 CAMPAGNE NATIONALE EN ENVIRONNEMENT ET TRANSITION JUSTE

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** prioriser la lutte aux changements climatiques et la transition juste ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** faire pression sur le SCFP National afin d'organiser conjointement une campagne nationale d'éducation populaire et de politique visant à valoriser la possession publique de la production et la distribution d'énergie, dans le cadre d'une transition énergétique juste ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** ajouter les ressources nécessaires au service à la recherche et aux communications afin d'appuyer les travaux du comité environnement du SCFP-Québec.
- PARCE QUE** la situation climatique continue de se détériorer à l'échelle planétaire ;
- PARCE QU'** il est urgent d'agir afin d'atteindre les cibles fixées en matière d'émissions de gaz à effet de serre ;
- PARCE QUE** la production d'énergie fossile est un des principaux responsables de la production de gaz à effet de serre ;
- PARCE QUE** le gouvernement, en collaboration avec toutes les parties prenantes, doit faire un cadre réglementaire permettant une véritable transition juste vers la décarbonation ;
- PARCE QUE** cette transition doit inclure la nationalisation des ressources et de la production énergétique afin de s'assurer leur exploitation est faite de façon responsable et pour le bien commun.

Présenté par les sections locales 1500, 957, 2000, 5735, 4250.

R-61 ASSOCIATION IMMOBILIÈRE FTQ (AIFTQ)

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** intervenir rapidement auprès du Fonds de solidarité afin qu'il confirme et poursuive son engagement et, par le fait même, maintienne son soutien financier auprès de nos AIFTQ, donc à tous les syndicats propriétaires.
- PARCE QUE** plusieurs syndicats sont propriétaires des bureaux dans toutes les régions du Québec ;
- PARCE QUE** la majorité de ces bureaux font partie du regroupement des AIFTQ partout en région ;
- PARCE QUE** depuis la création des AIFTQ, le Fonds de solidarité a toujours été un partenaire de grande importance ; ce qui permet un soutien financier pour tous les syndicats propriétaires ;
- PARCE QUE** le Fonds de solidarité remet présentement en question son engagement, non seulement au niveau du service aux épargnants dans certaines de nos régions, mais aussi au sein de nos AIFTQ partout au Québec ;
- PARCE QUE** le Fonds de solidarité doit sa naissance, en 1982, au mouvement syndical de la FTQ et à tous ses travailleuses et travailleurs.

Présenté par les sections locales 1500, 957, 2000, 5735, 4250.

R-62 PRODUCTION, TRANSPORT ET DISTRIBUTION D'ÉNERGIES « VERTES »

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** faire pression au gouvernement du Québec afin qu'il privilégie la production, le transport et la distribution d'énergies réellement « vertes » au Québec, et ce, dans le but d'atteindre le plus rapidement possible nos cibles en matière de réduction de GES et d'électrification ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** faire pression sur le gouvernement du Québec pour qu'il se désinvestisse complètement et cesse de subventionner la production, le transport et la distribution d'énergie entraînant la production de GES ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** réclamer des consultations publiques sur ces énergies et un processus démocratique pour en évaluer l'utilisation dans un cadre de transition juste.
- PARCE QU'** il y a urgence de faire une réelle transition énergétique pour atteindre les objectifs de réduction des gaz à effet de serre (GES) ;
- PARCE QUE** le gouvernement du Québec investit et subventionne directement ou indirectement l'hydrogène, les bioénergies, le gaz naturel renouvelable, la valorisation des rejets thermiques.

Présenté par les sections locales 1500, 957, 2000, 5735, 4250.

R-63 TRANSPORT EN COMMUN

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** encourager ses membres à demander, lors de leur négociation collective, le remboursement à l'ensemble des personnes salariées syndiquées, les frais des transports en commun ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** faire pression auprès des gouvernements pour que les coûts d'acquisition du matériel roulant, des garages d'entretiens, des infrastructures soient payés entièrement par le MTQ plutôt que par les villes et les sociétés de transports ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** appuyer ces pressions par une campagne d'information envers le public, les affiliés et la classe politique.
- PARCE QUE** la situation environnementale continue de se détériorer ;
- PARCE QUE** la congestion routière et le transport automobile contribuent à l'émission de gaz à effet de serre (GES) ;
- PARCE QUE** la société paie 100 % des coûts liés au transport automobile, notamment par le financement public des infrastructures autoroutières, et ce, sans qu'il n'y ait de péage ;
- PARCE QUE** le transport en commun est quant à lui sous-financé, et ce, au maximum à la hauteur de 50 % de son coût, le reste étant à la charge des usagers ;
- PARCE QUE** la situation environnementale continue de se détériorer.

Présenté par les sections locales 1500, 957, 2000, 5735, 4250.

R-64 NOMINATIONS À LA DIRECTION DE NOS SOCIÉTÉS D'ÉTATS

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** exiger du gouvernement que les nominations à la direction de nos sociétés d'État se fasse par nomination apolitique afin d'obtenir un candidat faisant consensus au sein de l'Assemblée nationale ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** informer la population à l'aide de communications sur les dangers d'une nomination partisane ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** réclamer une consultation nationale, ouverte et transparente sur l'avenir des sociétés d'État du Québec et leur mission, et ce, avec l'ensemble des acteurs de la société civile et politique.
- PARCE QUE** les intentions de la CAQ ne semblent pas toujours dans l'intérêt de nos sociétés d'État et de la population québécoise ;
- PARCE QUE** les sociétés d'État telles qu'Hydro-Québec et la SAQ ne doivent pas devenir l'instrument d'une seule personne et qu'elles doivent demeurer un outil important au cœur du progrès social du Québec ;
- PARCE QU'** il est essentiel de protéger nos sociétés d'État de l'ingérence politique.

Présenté par les sections locales 1500, 957, 2000, 5735, 4250.

R-65 INFOLETTRE SCFP-QUÉBEC

- PARCE QUE** nos membres n'ont pas toujours le réflexe de consulter le site web du SCFP – Québec ;
- PARCE QUE** nous devons trouver des méthodes afin de mieux faire connaître notre organisation et ses services ;
- PARCE QU'** il y a déjà beaucoup de matériel méconnu dont il est important de rappeler la disponibilité ;
- PARCE QUE** les sections locales ont besoin de connaître les événements à venir si elles veulent pouvoir choisir d'y participer ou pas ;
- PARCE QUE** le Bureau et du Conseil général ne dispose pas tous les outils leur permettant de faire rapport de leurs activités ;
- PARCE QU'** il est important de mettre en valeur autant que possible les bons coups des différentes composantes de notre organisation ;
- PARCE QUE** pour fonctionner, cette infolettre doit être simple, concise et ne pas encombrer les boîtes de courriel des exécutifs ;
- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP-Québec, en partenariat avec l'équipe des communications du SCFP au Québec, développe une infolettre qui serait partagée avec les membres qui souhaitent mieux savoir ce qui se passe dans notre organisation.

Présenté par le conseil général du SCFP-Québec et la section locale 2815.

R-66 RÉSEAU D'ENTRAIDE ENTRE PERSONNES ÉLUES

- PARCE QUE** les sections locales n'ont pas toujours l'expertise pour réaliser les tâches qui attendent les personnes élues ;
- PARCE QUE** les personnes conseillères ne devraient pas passer autant de temps à encadrer les personnes élues qui commencent à militer et qui ont besoin de soutien dans l'accomplissement de certaines tâches ;
- PARCE QU'** il est important de valoriser le réseautage entre nos membres de manière organisée et encadrée ;
- PARCE QU'** il est important d'assurer un transfert de connaissance entre les personnes qui militent depuis longtemps et celles qui débutent leur engagement.
- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP – Québec mette en place un projet pilote pour créer un Réseau d'entraide des personnes élues afin de soutenir les élu-e-s qui cherchent des conseils dans l'accomplissement de leur mandat, notamment pour les tâches de trésorerie, de secrétariat et d'implication dans les comités syndicaux ;
- IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** les personnes responsables de ce projet au SCFP – Québec travaillent en collaboration avec la direction du SCFP dans le respect du rôle et des responsabilités des personnes conseillères afin de déterminer la région pour tenir ce projet, l'étendue des tâches pour lesquelles un soutien sera disponible et la liste des personnes-ressources.

Présenté par le conseil général du SCFP-Québec.

R-67 RENCONTRES D'INFORMATION DANS LES ÉCOLES SECONDAIRES

- PARCE QUE** les valeurs et la contribution syndicales ne sont pas enseignées dans nos écoles ;
- PARCE QUE** l'action syndicale a mauvaise presse et que la perception envers les syndicalistes est négative puisque nous sommes moins au cœur des débats sociaux que par le passé ;
- PARCE QUE** les jeunes ne sont pas au courant de ce que font les syndicats au quotidien et du rôle que nous avons réellement dans les milieux de travail où nous sommes présents ;
- PARCE QUE** les actions que nous menons auprès des gouvernements sont méconnues et que nos victoires importantes sont elles aussi méconnues.
- IL EST RÉSOLU QUE** le SFCP – Québec, en collaboration avec la FTQ, développe un projet pilote de tournée des écoles secondaires, afin d'aller partager avec les élèves la mission des syndicats, expliquer les valeurs qui nous mobilisent et rappeler la contribution du mouvement syndical à la société québécoise.

Présenté par le conseil général du SFCP-Québec

R-68 POUR UNE FORMATION UNIVERSITAIRE SYNDICALE

- PARCE QUE** le discours du monde patronal est omniprésent dans divers départements de nos universités, particulièrement en relations industrielles et que ce discours n'est pas contesté ;
- PARCE QUE** l'expérience syndicale exige l'acquisition de compétences et de connaissances particulières qui sont peu reconnues par le monde du travail en général ;
- PARCE QUE** nous devons valoriser l'action syndicale et reconnaître la contribution des individus qui s'investissent cœur et âme dans nos organisations.
- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP - Québec travaille de concert avec la FTQ afin de développer un programme en Administration des affaires syndicales et trouver une université partenaire qui serait prête à dispenser ce programme.

Présenté par le conseil général du SCFP-Québec

R-69 ACTUALISATION DU PROGRAMME DE FORMATION DU SCFP-QUÉBEC

- PARCE QUE** nos membres ont signalé qu'ils trouvent difficile d'accéder aux formations dans le format actuel, particulièrement dans le cas de gens qui se trouvent en région éloignée ;
- PARCE QU'** il est important de prendre en compte les différentes clientèles issues de nos secteurs diversifiés et la démocratisation des outils de diffusion web nous donne une nouvelle flexibilité ;
- PARCE QUE** plus de jeunes personnes qui militent aimeraient avoir l'opportunité de parfaire leurs connaissances de manière autonome, à distance ;
- PARCE QUE** tout investissement en formation, tant dans les outils que dans le contenu partagé, sera amorti dans le temps si cela nous permet de former plus de gens.
- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP – Québec mette les ressources nécessaires afin de revoir nos programmes de formation, en ce qui a trait au contenu, aux stratégies d'apprentissage et aux modes de diffusion, afin d'assurer qu'un maximum de membres puisse bénéficier du soutien de notre équipe et acquérir les compétences et les connaissances essentielles à la réalisation de leurs mandats ;
- IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE** le SCFP – Québec consulte les sections locales afin de bien définir les besoins de celles-ci et ensuite identifier les meilleures méthodes pour combler les besoins de formation.

Présenté par le Conseil général du SCFP-Québec.

R-70 GUIDE À L'INTENTION DES MEMBRES

- PARCE QUE** les personnes élues au niveau local peuvent bénéficier des expériences et des pratiques de leurs pairs, mais qu'il est difficile de trouver des lieux et des moments de partage ;
- PARCE QU'** il faut développer dans nos rangs de meilleures habitudes de contact avec nos membres de la part des exécutifs de sections locales et qu'elles peuvent apprendre d'exemples concrets de ce qui a fonctionné ailleurs ;
- PARCE QUE** les sections locales bénéficieraient d'avoir en main des outils qui leur permettraient de bien accueillir les nouveaux membres afin de leur démontrer la pertinence et l'utilité de leur organisation syndicale et ses actions ;
- IL EST RÉSOLU QUE** le SCFP – Québec, en collaboration avec les Services des communications et de l'éducation, développe un guide des bonnes pratiques à l'intention des sections locales afin de les appuyer dans leurs tâches de communication, de formation et de mobilisation auprès de leurs membres.

Présenté par le conseil général du SCFP-Québec et la section locale 2815.

R-71 RÉSOLUTION CONCERNANT LE COMITÉ ENVIRONNEMENT

- LE SCFP QUÉBEC DOIT** TRANSFORMER le comité environnement d'un comité ad hoc en comité statutaire permanent ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** MODIFIER l'appellation actuelle du « comité environnement » par « comité environnement et transition juste » ;
- LE SCFP QUÉBEC DOIT** AJOUTER les ressources nécessaires au service, à la recherche et aux communications afin d'appuyer les travaux du comité.
- PARCE QUE** le comité environnement du SCFP-Québec est un comité ad hoc qui a été créé au congrès de 2019 ;
- PARCE QUE** les enjeux environnementaux font partie des préoccupations syndicales depuis de nombreuses années et qu'il est plus que jamais nécessaire d'agir ;
- PARCE QUE** la question de la transition juste doit clairement faire partie du mandat du comité environnement ;
- PARCE QU'** il est primordial de donner les ressources nécessaires au comité afin qu'il puisse accomplir de manière efficace son rôle.

Présenté par les sections locales 1500, 957, 2000, 5735, 4250.